

MOLOSMES, SAINT-MARTIN ET COMMISSEY.

I.

Qui connaît le vallon sinueux, rapide et sauvage, au nord de Saint-Martin, près des rives ombreuses de l'Armançon ? Qui a parcouru cette gorge étroitement encaissée ? Ce bois escarpé, ces champs sans produit, ces vieilles carrières, ruines inutiles et stériles ; ces sommets arides, amas infructueux de pierres sans verdure, n'ont-ils pas pénétré l'âme d'une réveuse mélancolie ? Serait-ce le commencement d'un désert dont les bornes sont indéfiniment reculées ?.. Non, déjà de fertiles noyers appellent notre attention. Voici bientôt quelques pampres et des parcelles de chenevière, étrange contraste avec la sécheresse des deux montagnes. Comme le vert oasis au milieu des sables dévorants, il vient changer le cours de nos tristes pensées par l'espérance de prochaines habitations. Jetez en effet les yeux sur ce signe de la rédemption qui les précède. Une chaumière se montre à peu de distance : encore quelques pas, un village tout entier va se développer dans ce fond étranglé, sans autre issue que des sentiers abordables à la seule et modeste monture, dont l'immortel Buffon a ennobli l'origine, sans doute à cause de sa précieuse utilité. Ce village est Molosmes (1).

Là, fut une abbaye presque aussi ancienne que la chrétienté. Son fondateur, ses commencements, les causes qui la firent élever dans cette sombre et obscure retraite, tout cela nous est inconnu : on cherchera sans succès à le découvrir. Les vieux cartulaires ont disparu. Les révolutions diverses, arrivées depuis son origine, n'ont point respecté ces précieuses archives, dépositaires de tant de faits historiques, peut-être d'une haute importance. Des lambeaux de chartes, quelques parchemins usés, débris incomplets de vieilles procédures ; quelques arrêts échappés aux injures du temps ; de rares copies, souvent irrégulières de titres altérés ; voilà seulement ce qui nous est parvenu. Ce petit nombre de pièces ; nous le devons soit au savant Pithou, le bailli de Tonnerre, d'heureuse mémoire ; soit à l'excellent abbé Corsin, le pasteur longtemps vénéré de Molosmes, cet excellent curé, dont les travaux, les bonnes œuvres, la bienfaisance furent payés de tant d'ingratitude !

(1) Molosmes, Molhomme, Molosmes-la-Fosse, Molôme ; Melundum, Melondum, Melundæ, Molismodeum, Molimodeum, Molosmyum, Molomium-in-Fossâ, Molosmus, Molosmum ; Melundensis, Melondensis, Melugdensis pagus ; Molosmiense, Melundense monasterium.

Recueillir et mettre en ordre des documents si disséminés; raconter le peu de faits échappés à l'oubli des années; dire ce qu'ont été les hommes de ce pays et des pays qui l'avoisinent; tel est le but de cette courte notice.

II.

Nous n'examinerons pas si Molosmes doit son origine au besoin de l'isolement ou à celui de se réunir; s'il s'est agi d'abord de la vie contemplative, ou de discuter sur les ruines de la société romaine et sur l'établissement de la société franque. Les monastères du nord marchèrent-ils les émules de ceux du midi dans la controverse des questions philosophiques?... Changer l'état moral, éclairer l'intelligence, gouverner la vie des hommes dans la société, dans le monde tout entier; établir un rapport constant du simple mortel à la Divinité, de la vie actuelle à la vie future; voilà le but du christianisme: ses moyens existaient surtout dans la multiplicité de monastères. Dès les premiers siècles, il avait fallu énergiquement lutter contre le paganisme. Sur la fin du cinquième siècle, cette lutte était à peu près terminée. La promulgation des croyances, la fixité de principes, la discipline basée sur des règles stables, telles devaient être les occupations de certaines communautés d'hommes, pour constituer à jamais la religion chrétienne sur les débris du monde païen vaincu. Les discussions religieuses n'absorbaient pas exclusivement le temps de ces pieuses réunions. Déjà, au milieu de tous les désordres d'invasions multipliées, germaient les différents principes qui régissent la société actuelle. Aux Germains nous devons la liberté individuelle, le libre arbitre trop longtemps comprimé en France, mais dont on a fait plus tard un étrange abus; aux Romains l'esprit d'égalité, la nécessité d'une association régulière, et les lois municipales; au christianisme l'esprit de moralité, le sentiment et l'empire d'un besoin qui soumet tous les hommes aux mêmes règles, à une loi commune. Pourquoi tant d'années, tant de siècles ont-ils été nécessaires pour développer et harmoniser ces théories, pour en faciliter la pratique?

Dans ces travaux si divers, quelles ont pu être la part et l'influence du monastère naissant dans la vallée de Molosmes? L'ancienne disposition des cellules, que l'on pourrait indiquer encore à mi-côte, le long de murs complètement ruinés, prouve que soixante ou quatre-vingts religieux vivaient, ainsi que le font encore les Chartreux, isolément, chacun dans sa petite maison, avec un centre commun qui était l'église, située au fond de la vallée, entre les deux montagnes. Cette circonstance, tout à fait historique, permet, à défaut de toute autre preuve, de supposer d'une manière rationnelle quelles étaient les occupations ordinaires de ces premiers moines. Fallait-il méditer? Se livraient-ils à des exercices

accélérées ? Travaillaient-ils à quelque pieuse homélie ? Devaient-ils inégalement réfléchir sur un point d'intérêt général ou spécial ? Chacun se retirait dans sa demeure particulière. Là, comme les anachorètes de l'occident, on se trouvait en présence de Dieu et de sa conscience, livré au plus complet isolement. S'agissait-il de délibérations prises dans un intérêt commun ? Voulait-on se livrer aux travaux dont l'intelligence et l'union font la force et procurent le succès ? Sur l'ordre du père, toute la Communauté travaillait dans un parfait ensemble. Ainsi ont été faits les grands défrichements de l'Europe. Ainsi, probablement, ont été mises en culture les hauteurs de Molosmes et du grand-Virey. (1)

Le père Le Coiffe, dans ses annales ecclésiastiques, fait mention de l'abbaye de Molosmes, en 496. Ailleurs, on prétend que le grand Clovis en était le fondateur, en 509. Si la charte primitive avait été détruite, on en montrait maintes copies. Quoique revêtues de *Vidimus*, étaient-elles authentiques ? On pourrait multiplier les raisons pour et contre l'affirmative, et la question resterait encore indécise. Un acte de 1545 désigne l'abbaye de Molosmes comme limitrophe de Champagne et de Bourgogne, et comme *ancien domaine du Roi*. Hâtons-nous d'ajouter que dans les pièces d'un procès, à Villeneuve-le-Roi, sous Charles VIII, à la fin par conséquent du 15^e siècle, l'abbaye est dite fondée par Clovis III, qui, entr'autres choses, aurait donné des propriétés à Ervy. C'eût été vers 695.

Néanmoins, dans une translation des reliques de St.-Candide, St.-Vallier, St.-Théodore et St.-Théodechilde, faite en 1713, le procès-verbal contient cette assertion : « *Sancta Theodechildis virginis, filia* » *Clodovaei primi, fundatoris hujus monasterii.* » Elle est confirmée par la signature des prieurs de Molosmes, de St.-Jean de Réôme, de St.-Germain d'Auxerre, de St.-Michel de Tonnerre, de la Charité de Lezimes, d'Ancy-le-Serveux et d'une foule de laïcs. Molosmes avait alors une grande vénération pour les reliques de Théodechilde, *vierge, fille de Clovis I*, son fondateur. Ces deux titres de vierge et de fille de Clovis I, sont encore contestés. Théodechilde, fondatrice de St.-Pierre-lé-vif, à Sens, c'est bien la même (2), est citée tantôt comme Vierge, tantôt comme mariée au Roi des Varnes. Sa filiation est tout aussi douteuse : ici elle est fille de Clovis I ; là, fille de Thierry I, et par conséquent petite fille de Clovis.

La *Gallia christiana* a répété l'assertion la plus ancienne. Quelle que soit donc l'époque de la fondation de Molosmes, elle n'est pas moins très-reculée, et remonte à la première race de nos rois.

(1) Hameau qui dépend de la commune.

(2) Procès-verbal d'une translation antérieure, à la date du 27 juin 1646.

La dédicace de l'église du monastère aurait eu lieu en 520; elle aurait été faite par Grégoire, évêque de Langres, sous le vocable de Saint Pierre.

III.

Trente ans, à peu près, avant l'érection de l'abbaye de Molosmes; au milieu des troubles de l'Italie; quand les Ostrogoths et les Hérules se disputaient la possession de ce beau pays; lorsque Rome était sans cesse menacée, prise, reprise, désolée et saccagée par le vainqueur; naissait, presque à la porte de la ville éternelle, un homme d'une haute intelligence, qui devait commencer sa mission évangélique dans une caverne, au milieu des pâtres; la terminer à la tête de plusieurs couvents, tous fondés par lui; et laisser une règle impérissable, la règle générale, le code presque unique de toutes les institutions monastiques, dans l'occident. Cet homme était St. Benoît, si grand par la puissance de sa parole, si riche de ses vertus, si fort par l'autorité de son exemple!

Dès l'an 569, les religieux de Molosmes avaient adopté cette règle si belle, ce véritable recueil de lois, qui embrassait toutes les positions, qui traçait leurs devoirs dans toutes les circonstances. On y trouve, en effet, des leçons pour tous les devoirs moraux et généraux des frères, pour les devoirs religieux et les offices, pour le gouvernement et l'administration intérieure, pour la conduite envers les hôtes et dans les voyages; des punitions enfin sont indiquées pour toutes les fautes contre la discipline. Les soixante et treize chapitres de ce volume précieux renferment donc tout à la fois un code moral, un code religieux, un code politique et un code pénal. Entière abnégation de soi-même, soumission aveugle, prescription du travail, interdiction de toute propriété individuelle; telles sont les bases de cette règle qui des Bénédictins a fait les premiers religieux missionnaires et laboureurs tout à la fois. Plus tard, la plume à la main, ils nous ont conservé presque tous les documents historiques que nous possédons. Qui ne connaît cet adage? *La-bariorum comme un Bénédictin!*

Un noviciat d'au moins un an servait à éprouver la volonté du récipiendaire, qui devait ensuite s'engager pour toute la vie. L'obéissance passive des moines était modérée par l'élection de l'abbé, toujours choisi parmi ses frères. Si ce supérieur électif a dans ses mains un pouvoir absolu, il est une foule de cas, où il doit consulter ses frères, et les faire délibérer. Toutes sévères que soient la règle et la discipline, elles sont dans le détail de la vie plus humaines, plus douces que les lois ou romaines ou franques de l'époque; plus rationnelles que les lois civiles, qui longtemps encore ont régi la société européenne. N'étaient-elles pas mille fois à préférer au patronage dur, impérieux, vexatoire, despotique et cruel

d'un suzerain féodal? Celui-ci, dans ses vassaux, dans ses sujets ne voyait que des serfs. Les religieux, au contraire, restaient les frères de l'abbé qu'ils avaient élu. C'était un aîné qui conciliait l'autorité paternelle et l'amour de ses frères. A la sévérité, l'abbé savait toujours allier sagesse, douceur et bonté. Prier et travailler sans aucun soin du présent, sans nul souci de l'avenir, voilà le sort des moines! Comparez cette existence aux plaintes des malheureux que la faim dévore; aux pleurs de la jeune fille que déshonore le baron qui devrait la protéger; aux gémissements de l'ouvrier qu'il dépouille du fruit de son travail; aux angoisses du vieillard abandonné sur son grabat, souvent même dans la rue, sans aucunes ressources. Prononcez! où étaient les charges les plus dures, les chaînes les plus pesantes; ou dans la cellule, ou sous le chaume des villages.

L'adoption de cette règle fut rapide, presque instantanée. C'était l'éclair électrique qui provoque une pluie bienfaisante et longtemps désirée: Deux cents ans plus tard, Charlemagne demandait si, dans son vaste empire, il existait d'autres moines que ceux de l'ordre de Saint Benoît.

Nous regrettons que les bornes imposées à cette notice, ne permettent pas une analyse plus étendue des constitutions si remarquables de cet ordre.

IV.

Au milieu de ces solitudes, dans le fond retiré de cette autre thébaïde, et sous la protection des murs qui défendaient les quatre-vingt maisons nettes de Molosmes, les religieux n'étaient point à l'abri des événements. Dès l'année 807, les Normands et autres peuples du nord avaient commencé leurs ravages en France. Les Bénédictins de Molosmes, ne se croyant point en sûreté derrière leurs faibles remparts, avaient fait transporter à Baon, alors *Baum*, leurs effets les plus précieux, entre autres les reliques de saint Vallier. Ils espéraient éviter ainsi les déprédations de ces rapaces ennemis. En 838, trompés par une fausse sécurité, ils avaient été chercher processionnellement leurs saintes reliques. A peine avaient-elles repris, dans le temple du Seigneur, leurs places accoutumées, qu'une nouvelle irruption a lieu en 839. C'est un torrent dévastateur, qui rompt ses digues avec impétuosité, et porte partout l'effroi, la terreur et la mort. Où fuir? Tous les points sont simultanément occupés par les troupes ennemies. Le pays entier est saccagé; l'abbaye éprouve le sort commun; elle est brûlée par ces hordes féroces; ses dépendances même ne sont pas épargnées. On peut cependant encore cacher et conserver les reliques. Ces malheurs ne sont pas les seuls occasionnés par les Normands. A peine l'abbaye commença-t-elle à se re-

lever de ses ruines; à peine l'espérance renaît; que de nouveaux orages éclatent aussi et plus terribles que les précédents. Les hommes du nord, rapides comme la foudre qui sillonne les nues d'un pôle à l'autre, apportent encore la guerre et ses fureurs. Quel siècle de sinistres, de désolations, de pestes et de famines! L'année 910, encore plus épouvantable que les précédentes, est témoin de la ruine complète du monastère et des habitants de Molosmes: il ne reste pas pierre sur pierre. C'était deux ans avant le traité de *Saint Claire-sur-Epte*, par lequel Charles-le-Simple cède à Rollon, chef intrépide de ces barbares, Giselle sa fille, et une partie de la Neustrie, qu'ils appelaient déjà du nom de Normandie.

Le premier abbé connu est *Berfredus*, *Berfroid* ou *Berfrid*, cité seulement au mois d'octobre 815, deuxième année du roi Louis. Son successeur fut *Epplenus*, (817).

Le troisième abbé, du nom de Bernard, était un homme remarquable et très-éloquent. Il fut appelé, en 859, au concile de Langres. Cette assemblée se tenait à l'abbaye des SS. Jaumes (1), sous la présidence des archevêques Remy de Lyon, et Agilmar de Vienne. Il s'agissait de la grâce et de la prédestination, matière sérieuse et fort abstraite, qui avait donné lieu à plusieurs hérésies. On cita de ce concile seize canons, dont six sont la reproduction de celui de Valence. Isaac, clerc de l'église de Laon, surnommé le bon, était évêque de Langres. Il devait ce siège aux libéralités de Charles-le-Chauve.

Sur la fin du dixième siècle, le relâchement s'était glissé dans presque tous les monastères. La Bourgogne n'avait point échappé à cette tiédeur désolante, premier pas vers une ruine morale presque certaine. Était-ce le résultat de guerres incessantes, de déplacements continuels, de communications multipliées avec les laïcs, de désordres fréquents et plus graves encore dans ces temps de trouble et d'agitation? La guerre civile, la faiblesse des rois, l'ambition des maires du palais, un changement de race sur le trône, les prétentions de la famille dépossédée, les menaces des Danois et des Normands prêts à faire de nouvelles irruptions; en fallait-il tant pour bouleverser le royaume de fond en comble? Le calme enfin semblait renaître sous la sage et ferme administration de Hugues Capet. Brunon de Roucy, évêque de Langres, proche parent du roi, prélat d'un mérite supérieur, et remarquable par une sagesse éminente, voit toute l'étendue du mal et veut le réparer. Ses paroles, ses instructions, ses conseils et surtout la puissance de son exemple sont comme une pluie bienfaisante, qui arrose et fertilise une terre

(1) Les SS. Jumeaux Speusippe, Eleusippe et Méleusippe, martyrs du 3^e ou du 4^e siècle, honorés le 15 janvier.

longtemps aride et desséché. A sa voix douce et persuasive l'ordre reparait. Beze, Réôme (1), St.-Michel de Tonnerre et Molosmes, sont arrachés à leurs ruines. Il leur fait restituer les biens usurpés, les revenus arriérés ou dilapidés. Désormais les louanges du Seigneur sont chantées par des religieux dignes de leur sainte vocation. Le travail enfin, cet unique moyen de prospérité, reprend son ancien cours. Pourrais-je passer ici sous le silence le nom de saint Guillaume, de cet Italien actif, intelligent, qui, directeur de l'abbaye de Saint-Bénigne de Dijon, avait si activement coopéré à cette importante réforme? Le duc de Bourgogne avait favorisé de tous ses moyens ce nouvel état de choses. Toutes ces abbayes étaient alors situées dans son vaste domaine.

C'était aussi au temps de Hugues, cinquième abbé de Molosme, sorti de l'abbaye de Flavigny (*Flavinid monachus*).

V.

Quoique Molosme fût une fondation royale, quoiqu'une dotation importante ait dû protéger le berceau de cet établissement, telle était sa position précaire, qu'il dut encore accepter les nombreux legs ou cadeaux de foule de seigneurs et d'évêques. Presque tous les actes, qui ont constitué ces œuvres d'une charité ardente et toute religieuse, ont été lacérés. Les noms de la plupart de ces pieux et riches bienfaiteurs ont été livrés à l'oubli. Essayons d'y soustraire celui de *Berduin*, (*Baldwinus, seu Baldumus*), qui donne à *Humbert*, 7^e abbé, la terre de *Gland* (*Glanus*), une partie de *Pymelles*, et surtout l'église de *St.-Etienne*, les bois, les sources et les cours d'eau qui dépendent de ces campagnes. C'était vers 922. — L'abbé *Joseph* (982 à 986) avait reçu de l'abbé *Brunon*, ce sage réformateur, l'église de *saint Georges d'Etourvy* (*in villa Storviaco*). Peut-être avait-il pensé que le bien de l'âme ne pouvait s'opérer avec fruit, qu'autant que le corps n'est point par trop soumis aux conséquences des misères humaines! — *Vilduin de Vandœuvre* (*de Vandopere*) donne en 1129 la *Villa Vicinum* près de *Marolles*. (2) — Ajoutons à ces noms celui de *Raërius*, vicomte du Château de *Saint-Florentin*, qui cède à l'abbé *Thibaut* et au couvent de *Molosmes* la moitié d'une dime de *Flogny* (*de Floiniaco*), que *Dodon* tenait *in casamento*. Cette donation était sujette à rachat.

Guy II (3) de la maison de *Nevers*, et comte de *Tonnerre*, avait con-

(1) Depuis, *Moustier-Saint-Jean*.

(2) Vers 1172, *Marolles* et *Chessy* appartenait à l'abbaye, qui avait alors diverses propriétés bâties entre *Ervy* et *Meyrols*.

(3) C'est à ce comte que *Tonnerre* doit sa première charte d'affranchissement, en 1174.

tiqué contre l'abbaye et ses sujets de Molosmes, une certaine coutume détestable (*quædam prava consuetudo*), désignée sous le nom de parcour: (1) Elle paraît avoir été établie par Guillaume son frère et son prédécesseur. Quels en étaient les effets? En quoi était-elle gênante pour les religieux et productive pour le comte? C'est ce qu'il ne nous est pas donné de connaître. Le comte Guy et ses prédécesseurs avaient en outre retenu plusieurs biens dépendants du monastère. Guy, ce jeune seigneur, *in ætremâ infirmitatis positus*, mourant à l'âge de vingt-six ans, au retour de la Palestine (1176), veut réparer ses torts. Il rend tous les biens qu'il a usurpés; il exprime le désir de supprimer ce parcour infâme. La comtesse Maho, sa femme (Mathilde de Bourgogne), confirme, en 1183, la restitution qu'il avait prescrite, et satisfait à son vœu le plus cher en supprimant la fatale coutume. Elle pensa même que les intentions du comte ne peuvent être dignement remplies qu'en accordant à l'abbaye que, désormais, ni elle, ni ses successeurs ne pourront retenir les *Bourgeois* de Molosmes. Telle était l'importance de ces actes, que les religieux sollicitent et obtiennent la confirmation de ces

(1) Le parcour, parcour ou entrecour était, en général, la coutume arrêtée entre deux seigneurs souverains. Les sujets de chacun d'eux pouvaient aller librement, et sans danger de tomber dans la servitude de corps, s'établir dans les dépendances de l'autre. Entre deux seigneurs de fiefs, cette coutume comprenait soit leurs hommes de corps et leurs estagiers (hommes tenus à la résidence pour la garde du château, la défense du seigneur, ou tel autre devoir), soit les bestiaux de leurs sujets. Dans le premier cas, l'estagier comme le serf pouvaient tous deux établir dans le fief et la justice d'un autre seigneur, prendre femme de leur condition, et ne pas courir le danger de for-mariage (*matrimonium quod fit foras*). Cette amende s'encourait surtout quand des main-mortables de serve condition s'alliaient à des personnes franches, en quittant leur résidence obligée près du manoir seigneurial pour quitter leurs conjoints.

Dans le second cas, le parcour des bestiaux permettait de les conduire dans toutes les terres et vains pâturages des paroisses et domaines compris au traité. Ainsi, en 1194, les abbayes de Saint-Michel de Tonnerre et de Quincy établissent une réciprocité de parcour pour le pâturage, entre les communes de Chizey et de Godsegrey (*de Chassevo et Concegré*).

Deux grands parcour de la première espèce existaient dans le Tonnerrois. L'un, celui de Saint-Vincent, comprenait Bragelone, Beauvoir, Landes, village réuni depuis à Ricey-le-Haut, Ricey, le grand terrage de Channe, Molesme et quelques autres villages. L'autre parcour existait entre Ervy, Dannemoine et Tonnerre. Ils étaient tous deux basés sur le même principe, tous deux étaient favorables aux habitants.

Il faut croire que celui de Molosmes était bien différent, à moins que le couvent ne regardât comme une grande perte l'émigration probable de ses manants, estagiers, bourgeois ou serfs, qui pouvaient aller chercher femme à Tonnerre, et s'établir dans cette ville, ou dans les autres terres et domaines du comte.

largesses, en 1184, par Pierre de Courtenay, gendre de Mathilde, et, en 1228, par Guy de Forêts, son petit-gendre.

Nous ne terminerons pas cet article sans faire mention d'une *charte partie* attribuée à l'abbé Etienne (1179), charte par laquelle, à la prière des Bourgeois de Troyes, et du vénérable comte Henry, le couvent abandonne certain emplacement, dans une forêt entre *Meyroles* et Ervy, pour y ériger une maison de Dieu. Là, avaient été assassinées et dépeuplées un grand nombre de personnes. C'était tout à la fois un acte de réparation pour le passé et de protection pour l'avenir. « Que des jardins et des bosquets croissent dans ce lieu de désolation, dit la charte ! » Le couvent abandonne à ces nouveaux habitants tout ce qui leur sera nécessaire dans la forêt. Le maître de cette maison-Dieu sera librement élu par ses frères, et prètera serment dans les mains de l'abbé de Molosmes protecteur né de la Maison, juge et pacificateur de toutes mésintelligences entre le maître et les frères. Aux étrangers seuls, et non aux habitants de Maroles et de Chessy, appartient le bénéfice de l'hospitalité. Un cimetière est attaché à l'établissement. Il y aura réciprocité constante d'amitié, de soins, de réception entre les frères de cette Maison, et le couvent de Molosmes. Celui-ci est et demeure nu-proprétaire de l'établissement, et devra recevoir une subvention de vingt livres tournois. Comme en tous ces actes il fallait une médiation conservatrice, l'évêque de Langres, le comte de Troyes et celui de Nevers (Tonnerre), se font garants de la bonne foi des parties et de l'exécution du traité. Combien les chemins étaient donc peu sûrs, et les voyageurs exposés dans leurs courses !

VI.

Sept siècles à peu près s'étaient écoulés depuis la fondation du monastère. Soit qu'il fût trop coûteux pour la communauté de réédifier les petites habitations si souvent saccagées ; soit que les religieux fussent trop gênés par les torrents que l'hiver et les orages amassent dans cette étroite et profonde vallée ; soit à cause de l'ennui d'un logement isolé, et de la tristesse de cette retraite sauvage, privée de toute espèce d'agrément ; un abbé Adelard opère la translation de l'abbaye, sur la rive gauche de l'Armançon, au-dessous du village de Saint Martin, dans un lieu agréable, presque entièrement entouré d'eau, à trois kilomètres de l'ancienne résidence et à huit de Tonnerre. Là, s'élève une nouvelle abbaye, qui, bien vieille, subsistait encore en 1789 ; là, les religieux vivent en commun. Les antiques maisons de Molosmes sont abandonnées aux habitants, qui vivaient naguères autour de l'abbaye, en dehors de ses murs écroulés de toutes parts. Le couvent comptait alors au moins

quinze cents sujets ou vassaux, tous serfs disséminés sur différents points.

Il est assez difficile de préciser l'époque de cette translation. On trouve un premier abbé Adelard, qui devint en 1116 évêque d'Autun. D'autres abbés de ce nom sont cités en 1134, 1146, 1197, 1198. Entr'eux tous le choix est difficile, pour ne pas dire impossible. L'abbé Corsin pense que ce fut en 1197, quoique dans une autre note il cite, mais à tort, l'année 1398. La déclaration faite à la chambre diocésaine, à la date du 10 août 1773, mentionne l'année 1193. Quoiqu'il en soit, la translation avait eu lieu sur la fin du douzième siècle, et dès la fin de 1197, les troupes de Richard, roi d'Angleterre, avaient ravagé et l'ancien établissement et le nouveau. Ce fâcheux événement engagea sans doute à fortifier la nouvelle abbaye, qui, dès lors, est souvent désignée sous le nom de *forteresse de Saint-Martin*. Le pont-levis subsistait encore lors de la suppression de la communauté, et l'on reconnaissait l'emplacement des anciennes tours, des murs crénelés et des fossés. N'était-on pas alors obligé de se mettre à l'abri même contre les attaques de ses voisins ? Combien de châteaux de cette époque, avec leurs tours et leurs donjons, ressemblent à de véritables forteresses ?

La translation n'était cependant pas si complète qu'il ne restât encore à Molosmes quelques religieux. Les reliques ne furent transférées à Saint-Martin qu'en 1210 sous un autre Adelard, le quatrième ou cinquième abbé de ce nom. Plusieurs abbés avaient des relations fréquentes avec leur ancienne abbatale ; quelques-uns même se firent inhumer dans l'église de Molosmes. On ne connaît le nom et l'histoire du bon abbé Robert que par son inscription tumulaire, si laconique et si précise : « *Bonus Abbas Robertus, bene rexit; 1332.* » Cette tombe, placée à l'entrée même de l'église, fut brisée quand on en releva le portail. — Étienne II de Nicey, cet abbé si remarquable, réunit enfin tout à la nouvelle abbaye, au commencement du seizième siècle.

Quoique l'on trouve quelquefois cette maison religieuse désignée sous le nom de Saint-Martin, elle n'en conserva pas moins, pour ses affaires et dans l'histoire, le nom de la vallée où elle avait pris naissance.

VII.

En 1390, le mercredi après la Saint Martin (12 novembre), Pierre de Raffarnis (1) de Saint Amand, alors à Junay, et Marguerite du Mez, sa femme, vendent à l'abbaye de Molosmes tout ce qu'ils possèdent dans

(1) Aliàs : Raffarnis.

les-villes de Commissey (1) et de Soulangis, justice haute, moyenne et basse, hommes et femmes, rentes, revenus, possessions et autres biens, à l'exception de la terre de Vauplaine et des terres qu'ils possèdent à-finages de Soulangis, Artre et Vauplaine qu'ils tiennent franchement. Cette vente importante est faite au prix de 3,500 petits tournois. Cette monnaie, à 9 deniers 12 grains de loi, était taillée à 116 au marc, et avait cours pour 6 deniers de l'époque. C'était donc 3 marcs et un cinquième d'argent. Ne peut-on pas considérer comme un véritable cadeau cette vente dont le prix était stipulé pour la forme ?

On sait qu'anciennement les actes étaient terminés par le serment d'en remplir exactement toutes les conditions, et souvent par une formule d'anathèmes lancés contre tous ceux qui voudraient les annuler ou y contrevenir. Cette formule, dans l'acte du 12 novembre 1320, est remarquable par sa bizarrerie. Quoiqu'elle soit à peine intelligible, nous la reproduisons textuellement d'après Pithou. « Renoussant expressément » et de fait le dict Pierre et Marguerite sa femme pour eulx et pour » leurs hoirs à toutes anceptions et déceptions, oultre la melié du Jaist; » priez de lession, d'errour et de réuocation, au bénéfice de diuisions, » à touz priuillèges de toutes grascas empetrées ou à empetrer de pape, » ou de roi, ou d'aultre prince; à touz droictz introduitz, à la faueur » de faices, à la pitié demi Adrian, au bénéfice dou sage Macédo- » nien, à l'ayde dou sanex Valeyant, à touz uz et coustumes de leuz » contraires, à toutes aultres exceptions, raisons, causes, allégacions » et aultre chose tant de fait que de droict, etc. » N'est-ce point là un véritable grimoire, qui constitue dérogation formelle aux lois générales du royaume ? Ce n'était alors que trop fréquent !

Pour la première fois, nous trouvons le nom de Commissey mêlé aux affaires de l'abbaye de Molosmes. Possédait-elle déjà une partie de ce finage ? Rien ne l'établit. Depuis lors, l'abbé a sur Commissey tous les droits d'un seigneur féodal. Les habitants en sont serfs, soumis à toutes les conséquences du servage, appelés à la garde de l'abbaye ; il leur est impossible de s'affranchir, malgré la déclaration du troisième concile de Latran, publiée par le pape Alexandre III : « Tous les chrétiens

(1) En 1122, Commissey appartenait en presque totalité à Etienne, Pierre et Boëmond de Mélizy, qui en donnèrent un quart à l'abbaye naissante de Quinoy. Etienne de Noyers gratifia cette abbaye du quart qu'il possédait. Ces donations étaient à peine réalisées que des difficultés s'élevèrent pour le partage entre les frères de Mélizy et l'abbaye nouvellement propriétaire d'une moitié. L'évêque de Langres, Godefroy, sut arranger cette affaire à la satisfaction des deux parties. — Commissey existait sous l'administration romaine. Il est indiqué dans le *pagus tornodurensis* sous le nom de *Anis commisciacenais*.

doivent être exempts de servitude. » — Dès l'année 1334, des difficultés surgissent entre l'abbaye de Molosmes et celle de Quincy, constrains sur le territoire même de Commissey. La comtesse de Tonnerre, *Jeanne de Chalon*, mariée à *Robert de Bourgogne*, réclame en outre des droits de haute justice sur le finage de cette paroisse. Il est convenu que le corps de l'abbaye de Quincy et ses dépendances seront à la comtesse en justice et seigneurie haute, moyenne et basse. En dehors de ces limites, la justice appartient à l'abbaye de Molosmes. Quincy a droit seulement à un sergent séculier, qui ne soit ni clerc, ni religieux, pour garder les héritages de *Yauqueans*. (1)

Seize lustres s'étaient à peine écoulés qu'un procès autrement grave s'élevait entre le comte de Tonnerre et les habitants de Commissey, ses protégés d'une part, et l'abbaye de Molosmes, qui revendiquait tous les droits d'un seigneur féodal, haut justicier. Suivons l'exposition des faits par le Procureur du Roi, dans la sentence de la chambre du Conseil du duc de Bourgogne, en date du 17 mars 1424. « Quant aucuns vassels et pucelles procréées au comté de Tonnerre se marioient et le iour de leurs nopces s'en alloient au gisté de Crusy-le-Chastel; que par vertu de ce giste ils se exemptoient et affranchissoient de toutes servitudes tant de paier tailles et mains mortes, de faire grest et garde, de répondre à quelquonques courtz que ce soit, excepté devant les officiers du comté de Tonnerre. » L'abbé et le couvent s'opposaient à cet affranchissement. Ils objectaient que, par suite de ces nouveaux droits, ils éprouvaient empêchement à l'exercice de leurs prérogatives; « que les habitans de Commissey ne faisoient pas leur grest ny garde par jour ny par nuyt en la forteresse de Saint-Martin d'udict Molosmes, qui est noble église et forte, et la plus prochaine d'udict Commissey, que debuoiënt et auoient accoustumés de faire d'ansieneté en ce lieu. Les religieulx se dient seigneurs en iustice haulte, moyenne et basse. » que cependant « leurs bourgeois se vouloient soustraire à leurs iuridictions, et que souz umbre du dict empêchement les successions de leurs dictz hommes et bourgeois demouroient empêchées, et n'en pouuoient ioyr ainsi que faisoient parauant..... que aucuns des habitans d'udict Commissey se sont acquis la bourgeoisie de Crusy qui ne leur peult valoir, ou que Commissey est hors du comté de Tonnerre, etc. » L'abbaye est provisoirement maintenue dans ses prérogatives contre les habitants de Commissey, sauf le droit des parties. Travaille, malheureux serf, travaille! Il ne t'est pas encore donné

(1) Maintenant le Val Quenou.

de jouir du fruit de tes sueurs, et de conserver à ta famille tes modiques épargnes.

Nous étions à une époque de douloureuse mémoire. La France était envahie de toutes parts ; les Anglais, nos ennemis de tous les siècles, étaient à peu près maîtres du royaume. Le duc de Bourgogne, leur perfide allié, après avoir saccagé la ville de Tonnerre et tous les châteaux du comté (1414), avait dépossédé notre comte héréditaire. Louis de Chalon, demeuré fidèle à son roi. Artus de Bretagne, comte de Richemont, qui devait à l'âge de soixante ans succéder à son père Jean IV, duc de Bretagne, avait été choisi par le duc de Bourgogne, qui l'avait nommé comte de Tonnerre, « par manière de prouision, et jusqu'à la uolenté » dudit monsieur de Bourgogne, et non autrement pour partye de » Rasciette de six milles liures de terre, à cause du traicté de mariage » dudit comte de Richemont et de madame Marguerite de Bourgogne, » sa femme, sœur dudit monsieur le duc » (1424).

Ce nouveau comte est mis judiciairement en cause par l'abbaye de Molosmes, au sujet de la haute justice qu'il prétend sur les habitants de Commissey. Les religieux revendiquaient cette ville comme ayant été de tout temps en leur haute, moyenne et basse justice. Les habitants étaient leurs hommes, disaient-ils, et leurs sujets justiciables seuls et pour le tout, sans qu'ils soient responsables devant le comte de Tonnerre. — D'un autre côté, le comte de Richemont avait fait assigner les habitants de Commissey pour avoir enfreint sa défense que « nul, sans congé ny » licence, ne menast ou transportast aucuns blefs hors la dicte conté, » Le comte et les religieux plaidaient devant le parlement, qui les renvoie sur la promesse qu'ils font de s'arranger.

L'arrêt est rendu le 25 mars 1425, au nom de Henry, roi de France et d'Angleterre!! Quel souvenir d'horreur! Le sang bout dans les veines, le cœur tressaille, on voudrait pouvoir venger sa patrie et son roi, si cruellement traités!

Telle était la position respective de l'abbaye de Molosmes et de la commune de Commissey, avant l'affranchissement dont nous parlerons bientôt.

Quant à Soulangis (1), c'était autrefois une petite paroisse, sur le finage même de Tonnerre. A la propriété féodale achetée en 1320, vint se joindre, en 1399, la cure, qui fut donnée à l'abbaye, à cause de sa pauvreté, par le cardinal Louis de Bar, administrateur perpétuel du dio-

(1) Sollengy, Soulengy, *Solengeium*, *Soulengeyum*.

On trouve aussi dans l'ancien pagus, *Solemniacensis ager*; mais, il s'agit plus probablement de Soulangy près de Sarry.

cise de Langres. C'était contre de grands maux une faible ressource, qui devait elle-même s'appauvrir de plus en plus. Pouvait-elle remédier aux ravages exercés, en 1359, par les Anglais, au temps de l'abbé Aymoin? Pouvait-elle réparer les pertes énormes que le couvent avait alors éprouvées? En 1422, la guerre et ses affreuses conséquences devaient encore se faire sentir avec plus de désolations et d'horreurs. L'abbaye pouvait-elle échapper aux désastres du comté de Tonnerre? Peu après l'abbé Mathieu de Laignes dût entreprendre d'énormes réparations: il eut le bonheur de réussir à relever à peu près le monastère de ses ruines.

Mais la petite cure de Soulangis alla toujours en diminuant. Il fallut la supprimer. Il n'y avait plus que deux feux! Cette extinction date du 5 décembre 1745. Les deux fermes, qui la composaient alors, furent remises au doyen de N. D. de Tonnerre; l'abbaye se réserva les dîmes et les noales. La chapelle a tout à fait disparu. A peine si l'on peut indiquer son ancien emplacement! *Fuit!* Molosmes conserva cependant le privilège attaché à sa seigneurie. Jusqu'à la révolution, l'abbaye nomma, pour l'administration de la justice de cette prétendue paroisse, des officiers et magistrats choisis parmi les notabilités de Tonnerre. — Une contestation s'étant élevée, le 19 juillet 1787, sur l'exécution de traité du 19 juin 1746 entre l'abbaye et le doyen de Tonnerre; des querelles ayant eu lieu entre les fermiers des deux contractants, le doyen Horiot se désista de toute dime, et l'abbaye convertit ses droits en une rente de douze bichets de blé froment.

VIII.

Depuis longtemps, les habitants de Molosmes et de Saint-Martin, tous serfs du monastère, luttèrent contre l'oppression féodale, et réclamaient la franchise, dont jouissaient la plupart des communes du comté de Tonnerre. — Alors chaque habitant, tenant ménage et *feu entier*, devait, à la saint Remi, douze deniers tournois (1), un bichet d'orge et une poule de forestage (2). Parmi ces habitants, il s'en trouvait d'une condition pire encore, désignés sous le nom de *chuagdi*. C'était le chavage, chevage ou chavaige, qui existait à Pimelles (3) et ailleurs. Ceux là devaient en outre, les uns trois, les autres quatre deniers; la servitude et la main-morte les suivaient partout, quelle que fut leur résidence! D'après une ancienne coutume, les habitants de Molosmes devaient en communauté, à chaque renouvellement d'abbé, quelle que fut la cause

(1) A peu près le soixante-quinzième d'un marc d'argent.

(2) *Jus forestarium*, droit forestier.

(3) Annuaire de l'Yonne de 1843, page 84 de la 4^e partie.

de sa nomination, cent livres pour joyeux avènement. Ceux de Saint-Martin n'en devaient que cinquante. Quel heureux avènement pour ces pauvres gens ! Ah ! qu'ils devaient prier avec ferveur pour la longévité de leur seigneur abbé ! Ils étaient encore frappés du droit de *Lardam* (1), maintenant inconnu et de celui de *Jarlage*. (2) L'habitant qui vendait vin devait au seigneur un demi-setier par demi-queue, ou six deniers par franc (*pro generali franco*). Chacun devait en outre trois journées de travail de son corps pour tailler les vignes du couvent, pour faire le premier labour et pour moissonner. Quand un peu moins de gêne permettait d'avoir charrue et *bestes trahans*, il était dû trois autres corvées pour *sumber*, semer les froments, et semer les menus-grains. Il fallait enfin payer à la Toussaint, et pour chaque bête, un bichet de froment. Était-ce assez de charges ? Eh ! mon Dieu, non ! Le monastère prenait encore le tiers des gerbes et la dime du vin. Pauvre peuple ! sue donc ! un autre en aura le profit. Et comme si ce n'était point assez de dévorer pendant leur vie la sueur de ses quinze cents infortunés sujets, à leur décès, quand ils n'avaient point d'héritiers directs, *demeurant en icelle*, la succession ou *échouette* appartenait au monastère, sans qu'aucun parent collatéral pût y prétendre.

Depuis vingt-huit ans, un procès grave s'était élevé entre l'avidé seigneur et ses manans. Ceux-ci voulaient améliorer leur existence, travailler pour eux avec quelque sécurité et quelque profit. Malgré le droit de *récrance*, qui peut les atteindre partout où ils chercheraient à se réfugier contre les prétentions exorbitantes des religieux, ils menacent de fuir, de quitter et Molosmes et St.-Martin, de rendre même le pays inhabitable, si on ne fait droit à leurs justes doléances.

(1) Il y avait à Polisy un droit d'alban, qui accordait au Seigneur la onzième *hottée* de raisin. Était-ce le même droit ? La dime du curé était réduite au soixantième pour le raisin ; il en retirait encore six cents livres, en 1789 — Au commencement du douzième siècle, on trouve un droit d'*herban* ou d'*harban* qui frappait *Landes*, village enfermé depuis dans Ricey-le-Haut. Il est probable que ce droit était le même.

(2) Le *Jarlage* existait à Epineuil. Il est ainsi défini dans une déclaration de 1533 par le comte Louis de Husson. « Le droit de *Jarlage* se prant sur le vin qui se vend et destrait au dict lieu d'Epineuil sur chascun vaisseaux de jaulge, soit mayd, demy-mayd, queue, demy-queue, dizain ou aultres plus grand ou moindre vaisseau mais que il soit de jaulge, quatre pintes de vin. — Et quand audiet rouge; il se prant sur chascune charette chargée de vin qu'elle transporte du dict lieu, quatre deniers tournois, et du chariot huit deniers tournois, et se doit recevoir le dict rouge avant que partir hors du finage, à peine de soixante sols d'amende. » — Ces deux droits étaient amodiés 12 liv. 10 sols par an avec les *cyres accoustumées*. — *Jarlage* vient du vieux mot *jarra*, grande cruche. *Voy. Ducange, v^o jarra.*

Quarante et un habitants de Molosmes, et vingt-huit de Saint-Martin se portent forts pour quelques absents. Messire Pierre Faillot, leur curé, est à leur tête. Il semble être en quelque sorte le directeur de ce mouvement populaire. Enfin, le samedi 4 février 1457, (il faut lire 1458, car l'année commençait alors à Pâques), l'abbé Étienne de Nioey, oncle du fameux abbé de ce nom, et le cinquantième supérieur du même monastère, entre en transaction avec ses sujets de Molosmes et de Saint-Martin. Il est traité d'un affranchissement. Eh ! quel affranchissement ! Comment les habitants ont-ils pu s'en contenter ? Parcourons en rapidement les principales conditions. (1)

La main-morte est supprimée. Les successions sont dévolues aux héritiers naturels, directs ou collatéraux ; mais chaque habitant doit pour cette franchise cinq sous tournois par an (2), réduits à moitié pour chaque ménage incomplet. L'abonnement de douze deniers, le bichet d'orge, la poule de forestage, cinq journées de travail, trois de charrue, huit pintes de vins par sepvier (3), le cens et la dime sont encore dus par eux. Les *Chuagdi* doivent en outre leurs trois ou quatre deniers de chevaige. Ils ne peuvent quitter la commune sans redevenir corporellement hommes et femmes serfs, main-mortables, et sans être poursuivis avec prise de corps partout où ils iront. Aux autres habitants est accordée la permission d'aller se marier ailleurs, de s'y établir, d'y conserver leurs biens, toutefois en payant cens et dime. La tierce des blés, grains, chanvre et légumes est convertie en dime, à laquelle sont aussi soumis les vins. Le *Jartage* et le *Larbam* sont abolis. Déjà, il est vrai, le temps en avait fait justice.

En cas de guerre, les habitants de Molosmes et de Saint-Martin ont un asile dans la forteresse du couvent. En échange de cette protection, ils auront à réparer les murs, entretenir les fossés, faire le guet de nuit et de jour, à la porte, sur les murailles et dans la lanterne du clocher : on leur donne, pour leur jour de garde, pain et chauffage. Cela ressemble presque à une faveur ! — On leur accorde aussi le droit de couper du bois, sauf dans les forêts des *Graveries* et de *Montré* (4), le droit de pêche et celui de pâturage, toutefois avec réserve. Les habitants

(1) Cette chartre, après avoir servi à couvrir un registre de vente de biens nationaux, est arrivée aux archives de la Préfecture, où M. Quantin, archéologue distingué, réunit avec beaucoup de discernement et de soin les documents qui peuvent établir l'ancien état des habitants de l'Yonne. L'abbé Corsin donne cet acte comme émanant de la libre concession des religieux, c'est une erreur.

(2) Environ un quinzième du marc d'argent.

(3) Sept litres et demi pour un hectolitre et demi, ou le vingtième à peu près.

(4) Autrefois Montré, maintenant Morée.

ne peuvent vendre ou engager leurs héritages qu'à des personnes domiciliées à Saint-Martin ou à Molosmes. Tout forain est exclu de la propriété du sol, à moins que ce ne soit par succession.

Encore le joyeux avènement ! Seulement il est réduit à deux sous tournois par ménage complet, et à quinze deniers pour un homme veuf. Puis, vient l'obligation impérieuse de se servir des moulins et des fours du monastère. Puis encore, le seigneur se réserve trois bans de trois semaines chacun pour vendre vin en détail, à l'exclusion de tous habitants. Vient enfin le droit de *minage* à la charge des habitants et celui de *rouage* à la charge des étrangers, comme ils existaient d'ancienneté. Nous n'avons parlé ni des amendes multipliées, ni de la justice (1). La juridiction de l'abbé était inévitable ; on appelait à Sens ou au parlement. Telle était la position de Molosmes et de St.-Martin au milieu du quinzième siècle ! (2) Guy-Bernard, l'un des évêques les plus remarquables de Langres, approuva cette charte.

IX.

Les habitants de Commissey n'avaient point été compris dans le traité de 1458. Pourquoi ? Il est sans doute impossible de se rendre compte de cette défaveur. Ce n'est pas que, dès 1406, il n'existât des chartes pour certains privilégiés. Mais, elles ne paraissent pas contenir autre chose que le droit de prendre du bois dans les forêts des abbayes de Molosmes et de Quincy. De très-grandes difficultés s'étaient même élevées entre Quincy et Commissey. Les manants de cette ville, *hommes de corps* de l'abbé de Molosmes, n'avaient pu entrer en transaction qu'avec une licence spéciale de leur seigneur et maître. On conserve encore cette pièce curieuse, qui autorise en même temps une taille de soixante et onze livres dans l'intérêt de la communauté des habitants (1401). La transaction qui s'ensuivit était du mois de mars 1407, après

(1) En 1787, le bailliage de Molosmes comprenait Molosmes, le grand et le petit Virey, les Brosses, Vanlavré, l'Herbue-sur-Dannemoine, et six prévôtés, savoir : Saint-Martin, Baon, Commissey, Gland, les deux tiers de Maroles (Vube), et Soulaugis-sur-Tonnerre.

(2) Guy-Bernard, né à Tours, d'une famille de finances, avait été d'abord archidiacre dans son pays, puis abbé de Saint-Remi de Reims. Député par Charles VII pour reconnaître le Pape Nicolas V, il avait eu le bonheur d'obtenir de l'antipape Félix (Amédée de Savoie) qu'il se démit de ses prétentions. Elevé au siège épiscopal de Langres, en 1453, il sut rendre d'importants services au Roi. Four le récompenser, Louis XI le nomma le premier Chancelier de l'ordre du Saint-Esprit (1469).

Pâques. L'abbé Jean de Nicey, autre oncle d'Étienne II de Nicey, confirma ces privilèges, au mois d'août 1477.

Étienne II de Nicey était abbé régulier de Saint-Michel de Tonnerre, quand il obtint la commande de Molosmes. Il s'appliqua surtout à rétablir l'ordre dans les archives, les propriétés, les revenus, l'administration et même le personnel de l'abbaye. Il fut à Molosmes ce qu'il était à Saint-Michel, le père de ses religieux et le bon abbé. Craignant une espèce de bigamie spirituelle, s'il conservait la direction simultanée de deux abbayes, il se démit de celle de Molosmes, au grand regret des moines et des habitants. Ce n'est pas que dans une requête, faite le premier mars 1494, au nom de Louis de Husson, comte de Tonnerre, le procureur ait appelé l'abbé Étienne II de Nicey « homme » *cault*, subtil, ingénieux et malicieux. » Il l'accuse d'avoir à l'aide du bailli Pinot, homme voné à ses intérêts, et du procureur du bailliage Mitonnet, son ancien élève, agrandi les usages de Gland, dit le *grant-faiz*, et pris une partie des bois de Cruzy sur une lieue de longueur. Là, il y avait exagération comme dans toutes les pièces de procédure. Ce procès, commencé dès 1494, fatiguait toutes les parties. Oui, certes, Étienne de Nicey fut un homme ingénieux, ingénieux pour faire le bien, et pour soulager ses sujets; ingénieux, mais à se dépouiller pour enrichir et Saint-Michel et Molosmes; il était *cault* et subtil, mais pour réparer le mal fait par les guerres et les épidémies, mais pour embellir le présent et assurer l'avenir de tous. Ainsi, on lui doit plusieurs affranchissements, ceux de Commissey, Pymelles (1), Tissey, Saint-Vaudry, Coussegrey, etc. Parlons ici seulement de celui de Commissey, qui est du 20 février 1505 (2). La charte qui le consacre avait été l'objet d'un long traité. Dès le 9 mai 1499, les habitants avaient été autorisés à se réunir pour former leur demande et présenter les bases de la charte. Quoiqu'un demi-siècle se fut écoulé depuis l'affranchissement de Molosmes, quoique le temps eût dû faire bien des progrès, ils ne se font pas sensiblement remarquer dans cet acte.

La main-morte est supprimée et remplacée par une capitation de quatre sous tournois, réduits à moitié pour les *uefues*. Il y a abonnement de douze deniers et poule de *forestage*. Les forains ne peuvent transmettre les biens dont ils héritent, qu'en les vendant aux habitants de Molosmes ou de St.-Martin. Encore les propriétés situées dans les seigneuries de *Baon*, de *Soulangis* et d'*Artre* restent-elles main-mortables

(1) Voir l'*Annuaire* de l'Yonne de 1843, quatrième partie, page 88 et suiv.

(2) Il faut encore lire 1506. Jusqu'à l'exécution de l'édit de 1563, l'année commençait le samedi saint, appelé *Pasques nèves*.

pour en faire le profit du monastère. Nous retrouvons les corvées d'hommes et de bêtes, la culture et la récolte des biens du couvent, la garde de la forteresse, la réparation des murs, le moulin et le four banal, l'obligation de la justice, et la défense de s'assembler sans un congé de l'abbé. D'un autre côté se lit la permission de se mettre à l'abri dans la forteresse, de couper du bois, de pescher, de chasser, de faire pestre et champoyer, suivant certaines conditions. C'était en tout l'esprit et le cachet du temps, et partout à peu près la même chose. — En cas de difficultés, elles sont réglées « selon les vs et coutumes du bailliage de » Sens et de nre bailliage de Molosmes et si lesd. n'estoient pas réglées » par lesd. coutumes, en ce cas ilz seront terminez et disiunz selon » les dispositions du droit commun et en oultre selon raison. » Pour la première fois, il est fait mention du droit commun ! Jusque là des formules bizarres le faisaient rejeter en faveur de la capricieuse volonté des contractants.

Sur l'un des piliers de l'église de Molosmes, on lisait autrefois une pièce de vers à l'éloge du vénérable Etienne de Nicey. Elle était accompagnée de la date de 1520, et d'armoiries qui sont sans doute celles de l'abbé (1). N'est-ce point dans cette église que repose sa dépouille mortelle ? Comment a-t-on pu mettre en oubli le temps et le lieu de la mort d'un homme, dont toute la vie avait été vouée au bonheur de ses administrés laïcs et religieux ?

En décembre 1522, c'était encore au temps d'Etienne de Nicey, trente à quarante aventuriers, du nombre desquels était *la Roche d'Iracny*, attaquent, prennent et rançonnent Molosmes. Cette bande venait de Troyes. Elle avait pris et pillé Vertus et Aï en Champagne. *Boisot*, l'un des pillards, était à la prise de Hesdin par François I, puis à Montreuil-sur-mer. Il dit avoir quitté la bande pour revenir chez lui jusques après Pâques, temps auquel il fut la rejoindre en Charollais, en passant par Lyon et restant trois jours à Suze. Ces brigands revinrent à Mâcon par la Bresse, prêtèrent serment au roi, reçurent cinquante sous et gagnèrent Cluny. *Boisot* prétend s'être ensuite séparé de la troupe, puis être venu, avec six hommes seulement, à Noyers, à la Rivière (sans doute Annay), et à Yrouer, qu'il aurait rançonné le 26 juillet. De là, il aurait été se réunir à St.-Florentin. La bande s'était présentée dans les faubourgs de Tonnerre. *Vezineux* et *Garenne* ses chefs auraient formé le projet de forcer la ville. *Boisot* se déclare étranger à cette affaire. Plusieurs de ces malfaiteurs furent pris. *Colin Filleul*

(1) Ces armoiries portaient d'azur au chevron d'or, au chef coulé de gueules, chargé de deux roses d'argent.

dît *Carolus* et *Jean Copin*, deux des pillards de Molosmes, furent exécutés à Dannemoine. *Boisot*, mis à la torture, répéta deux fois ses aveux: Pour preuve de sa franchise il ajoutait : « demandez-moi si j'ai mangé mon enfant, je vous le dirai. » Il démentit dans un dernier interrogatoire ce qu'il avait dit dans les précédents; il rejeta ses mensonges sur la crainte de la *gehenn*e. Tel était alors l'état de la France.

X.

L'église de Molosmes, sans être monumentale, est assez grande, belle et remarquable. Elle fut reconstruite en 1541. Son architecture tient déjà du bon goût, qui caractérise l'époque de la renaissance. Le clocher, de construction gothique, est beaucoup plus ancien. Le portail doit remonter à une époque encore plus reculée. Peut-être est-il celui de la première église, bénite en 520? Car, quoique les religieux en général aient été longtemps soumis, comme les autres fidèles, à la juridiction diocésaine, il paraît que ceux de Molosmes eurent assez promptement la permission de se réunir dans une église particulière.

Quel est l'auteur de cette reconstruction? Comment fut-elle payée? Le monastère n'avait plus besoin d'une église, au milieu des très-anciennes cellules, qu'il avait abandonnées depuis trois siècles et demi. Les habitants, affranchis depuis moins d'un siècle, ne devaient pas être assez aisés pour faire une aussi grande entreprise. Tout est énigme dans ce travail. Il est de tradition que les ouvriers, employés à cet important ouvrage, reconstruisirent aussi le chœur de l'église de Dannemoine, celui de l'église de Ligny, enfin les voûtes de Saint-Pierre de Tonnerre, que l'incendie de 1556 avait fait tomber entièrement. Les voûtes du chœur de Dannemoine sont aussi tombées au commencement de ce siècle. Elles ont été refaites depuis peu d'années.

L'église de Molosmes avait été d'abord dédiée à Saint-Pierre, patron de l'abbaye. La tête de cet illustre prince des apôtres ornait le frontispice de la porte latérale vers le midi. Ce temple fut ensuite placé sous le vocable de Saint-Marcel. A peine un siècle et demi s'est écoulé depuis ce changement, on n'en connaît plus ni le motif, ni l'époque précise (1).

(1) Il existait une très-ancienne chapelle, qui servait autrefois aux réunions et aux prières des habitants. Elle était vouée à Saint-Marcel. Il est probable que l'église dut être mise sous l'invocation de ce Saint, quand les religieux en firent l'abandon aux habitants. Cette vieille chapelle sert maintenant pour les classes des enfants. Elle fut employée aux inhumations, pendant l'interdit du cimetière, aux mois d'avril et de mai 1694.

Il existait quatre belles cloches fondues aux frais des habitants en 1628 et 1629. On remarquait sur les deux plus grosses ces distiques.

1^r. *Vox mea nascentis gaudens primordia cantat;*

Vox mea defuncti funera mœsta gemit.

2^me *Angelicis sociare choris vox nostra valebit,*

Si quot nos audis numina sancta colas.

Le tabernacle, en bois sculpté, était dû au ciseau de Guenin-Lavigne, ouvrier de Tonnerre. C'était une des libéralités de l'abbé d'Herbouville, en 1768. Il avait coûté 360 livres. — La chaire paraîtrait encore curieuse, si elle n'était défigurée par une peinture ridicule. Garreau, menuisier à Tanlay, l'avait fait payer 300 livres, en 1772.

En quittant leur monastère fermé de par la loi, les religieux n'oublèrent point l'église qui leur avait servi de berceau. Les cendres de saint Vallier, les reliques de Théodechilde et d'autres saints furent solennellement reportées au lieu, où si longtemps elles avaient reçu l'hommage des fidèles. C'était le jeudi 3 mars 1791. Les habitants de Commissey et de Saint-Martin s'étaient longtemps opposés à cette cérémonie. N'avaient-ils pas aussi quelques droits aux partages des dépouilles de l'abbatiale? — L'horloge qui fut achetée par les habitants de Molosmes, au prix de 374 livres, portait sur son gros timbre ces mots : *Vox mea, vox grata apud molundas horarum sonora, anno Domini millesimo quingentesimo vigesimo*. Depuis deux cent soixante et un ans, cette horloge avait réglé la conduite, le travail, les offices et toute la vie intérieure des religieux. Mais que de malheurs doivent encore précéder cette expulsion ! Reprenons le cours des événements, que nous avons dû momentanément interrompre.

XI.

L'école de Luther faisait des progrès rapides et effrayants. Le concile de Lyon, auquel avait assisté Louis d'Arnouville, 86^me abbé de Molosmes, avait été sans le moindre effet, et le poison de l'hérésie devait se glisser parmi les membres les plus éminents du clergé. De ce nombre fut Jean d'Anssienville (*de antiqua villa*) 88^e abbé, qui succédait à Claude d'Anssienville, son proche parent et l'un des bons abbés de Molosmes (1). Loin de protéger ses religieux, il en fut l'oppressur.

(1) Claude d'Anssienville, grand Prieur de France, abbé de Molosmes et de Chémont, Chevalier de Saint-Jean-de-Jérusalem, écuyer tranchant ordinaire du Roi, mourut dans sa ville de Cerisiers le 23 octobre 1543. — Son frère Jacques était capitaine de galère et échanson du Roi.

Celui qui devait être un exemple d'édification fut une pierre de scandale! Lié d'intimité avec le cardinal Odet de Chatillon, premier abbé commandataire de Quincy, et souvent cité comme abbé de Moloames, sans doute par erreur; tous deux d'une haute et noble origine, tous deux à la tête du clergé, tous deux hérétiques et engagés dans les liens du mariage, ils convertissent en saturnales les pieux exercices de la religion, en lieux de débauches le temple même de l'éternel. Des chants licencieux remplacent les hymnes sacrées; les ornements sont souillés, les vases sacrés livrés à une horrible profanation! A Moloames, les chasses sont dépourvues de leurs ornements. L'or et les pierreries qui les décoraient sont offerts en don à *madame la Cardinal*; les reliques de saint Vallier sont brûlées avec la plus grande partie des archives (1). La maison abbatiale est pillée, les biens ruinés, les hérétiques appelés à partager ces dépouilles; enfin, pour compléter l'œuvre, en 1568, les moines sont chassés. Un refuge leur est offert à l'abbaye de Saint-Michel de Tonnerre, malgré l'abbé de Dinteville, aussi pervers que Jean d'Anssienville, mais avec moins de puissance pour faire le mal.

Pour rétablir l'ordre, le pape et le roi avaient, d'un commun accord, mis à la tête de l'abbaye Georges de Mandelot, d'une famille non moins ancienne, non moins illustre que les d'Anssienville. Prélat plein de zèle et d'une foi vive, il était abbé de la Charité près de Lezennes. Jean d'Anssienville, furieux de cette éviction, négocia d'abord, puis il attaque l'abbaye à force ouverte. Après trois années d'une lutte inégale, l'abbé Georges résigne en faveur de Jacques Beschefer ou Bec de fer, chanoine de Saint-Etienne de Châlons. Celui-ci quitte volontairement ou de force; il est remplacé par Jacques ou Jean d'Acagnia, son compétiteur, qui avait précédemment dépossédé Antoine Caillart, autre compétiteur hérétique, introduit par son coréligionnaire, Jean d'Anssienville.

Plusieurs procès avaient eu lieu entre Acagnia et Beschefer. Le premier l'avait emporté, mais il n'avait point fait expédier ses bulles. Enfin, prenant en considération la position malheureuse d'une abbaye disputée par trois hérétiques, tantôt remplacés, tantôt remplaçants, le roi donne, en 1584, le titre de prieur à Jacques Arnaud, bachelier en droit canon. Les excellents principes, la haute capacité et les vertus de cet ecclésiastique décident le choix de Henri III. Il regarde comme nulles les nominations d'Acagnia, de Beschefer et de Caillart et présente au

(1) On conserva longtemps la pierre calcinée sur laquelle les reliques de Saint-Vallier avaient été brûlées. Un religieux put en réunir les cendres et quelques petits ossements. Il ne reste de ce saint Diacre qu'un bras cédé, en 1507, à l'abbaye de Saint-Michel, en échange d'un bras de Saint-Thierry, évêque d'Orléans.

suffrage du pape le prieur Arnaud, qui reçoit ses bulles, est envoyé en possession, et commence avec ardeur le grand œuvre de la restauration. Que de malheurs en effet avaient atteint cette pauvre communauté!

Disons un mot de l'abbaye de Quincy, qui fut également ruinée. Le cardinal Odet de Châtillon et cinq cents de ses satellites, s'étant revêtus d'ornements religieux, marchèrent processionnellement et par dérision autour d'une croix, puis firent un feu de joie de tous ces ornements. Les deux partis rivalisent de barbarie. Les religieux ayant voulu, dans un moment d'une odieuse représaille, chauffer les pieds de quelques uns des sbires du cardinal-abbé; celui-ci s'en venge cruellement. Les moines sont pris, enterrés vifs jusqu'au cou; leurs têtes servent de but et de quilles aux boules des soldats. On frémit d'horreur à ce trait de férocité! Plus tard une croix est élevée en signe d'expiation sur le lieu de cet atroce supplice. — Le 5 octobre 1562, les gens de l'amiral de Coligay, frère d'Odet de Châtillon, avaient de même massacré quatre religieux, pillé et incendié l'église et les bâtiments de Fontaine-Jean; puis, par une ironie perverse, ils avaient écrit sur la porte de l'entrée principale: « L'an mil cinq cent soixante-deux, les » moines de Fontaine-Jean furent bien honteux. » C'est dans cette abbaye qu'était déposé le contrat de mariage du cardinal.

Odet de Châtillon, fils du maréchal Gaspard de Coligny, et de Louise de Montmorency, dame de Tanlay, était né le 15 juillet 1515. Jeune encore, il se faisait remarquer par une haute intelligence et par de grands moyens. Il ne brillait pas moins par sa naissance que par un esprit cultivé et par son amour pour les belles-lettres; il s'était érigé en protecteur de tous ceux qui s'en occupaient avec succès. De si heureuses dispositions devaient-elles être perverties par l'esprit de secte et la fureur des partis? Nommé, par une insigne faveur, chanoine de la Sainte-Chapelle, il était cardinal à 18 ans, archevêque de Toulouse à 19, évêque de Beauvais à 20 ans, abbé de Quincy, Vézelay, Voluisant, Saint-Jean-lez-Sens, Fontaine-Jean, Ferrières, etc., on dit même de Molosmes, ce qui n'est pas prouvé. C'était trop déjà de son voisinage! Treize abbayes et deux prieurés étaient dans sa commande. Séduit par ses frères, dignes élèves de Calvin, entraîné par une criminelle complaisance, gagné enfin au colloque de Poissy par Théodore de Bèze, il se déclare le patriarche de la religion réformée, se fait calviniste et prend les armes contre les catholiques. Pie IV l'excommunie en 1563; il le déclare déchu de la pourpre romaine et de tous ses titres. Que pouvaient alors les foudres du Vatican dans un si épouvantable désordre? Le 1^{er} décembre 1564, Odet épouse publiquement Isabelle de Hauteville, dame de Lorrez; il l'épouse, revêtu de tous les habits, insignes et ornements de ses dignités ecclésiastiques; il l'épouse au mi-

lieu d'une foule nombreuse, que la nouveauté de ce spectacle attire dans sa cathédrale de Beauvais ! Il l'épouse, et des noces splendides se célèbrent dans le palais épiscopal ! Cependant, il dépose pendant quelque temps la pourpre et la crosse ; il ne prend que le titre de comte de Beauvais. Sa femme avait le tabouret chez le roi et chez la reine, comme alliée à un pair de France. On l'appelait ou madame de Beauvais, ou madame la cardinale. Condamné au concile de Trente, Odet de Châtillon n'est pas plus fidèle au roi qu'à l'église ; il s'attache au prince de Condé, le suit à l'armée. Le 10 octobre 1568, il est à la bataille de Saint-Denis, et combat dans les rangs des ennemis de l'Eglise et du roi. — Un mois après, convaincu de félonie, de rébellion, de lèse-majesté divine et humaine, il fuit en Angleterre avec sa femme ; le parlement l'avait décrété de prise de corps. Un arrêt du 11 mars le prive de tous états, honneurs, bénéfices, offices et dignités, et le condamne à deux cent mille livres parisis d'amende envers le roi. L'archevêque de Rheims, son métropolitain, doit en outre lui faire son procès selon les canons de l'Eglise. — La reine Elisabeth avait reçu le cardinal avec distinction ; mais elle n'avait point eu pour sa femme les égards auxquels elle prétendait. « Que M. le cardinal me fasse connaître le rang des femmes de cardinaux à la cour de France, disait la reine, je suis prête à le donner à madame la cardinale. » Humilié souvent, il sollicite sa grâce et obtient de revenir en France. Il était en route, quand, le 14 février 1571, il est empoisonné par son valet de chambre. Isabelle reçoit son dernier soupir. — Elle ose demander son douaire aux héritiers de son mari, mais elle est déboutée, en 1604, par un arrêt du parlement. Le cardinal avait joui des revenus de ses abbayes pendant son séjour en Angleterre.

Que ne puis-je opposer à ce triste tableau les détails de l'administration si douce, si paternelle, si bienveillante de l'abbé Arnaud ? Et cependant, que d'embarras, que de difficultés ne dut-il pas éprouver ? Humble comme la fleur qui se cache sous l'herbe, il a cherché à faire ignorer ses bienfaits.

A la suite de ce bon abbé, on trouve Charles Quentin de la Quentinière, aumônier du roi, qui s'était engagé à résigner à la première demande de Diane de la Mark, comtesse de Sagonne, et dame de Beynes, où elle demeurait (1). Que pouvait-on attendre de pareils administrateurs ?

(1) Elle était petite fille de Diane de Poitiers, et fille du maréchal Robert de la Marck.

Encore quelques mots sur le seizième siècle, ce siècle si fatal à toutes les abbayes de France, et surtout à celle dont nous rapportons sommairement l'histoire. Jetons les yeux sur le grand nombre de propriétés, dont l'aliénation est devenue nécessaire pour acquitter les dettes, satisfaire aux impôts royaux (1), aux cotisations ecclésiastiques, à de nombreuses et indispensables réparations.

En 1575, la métairie du petit Virey est vendue pour éteindre une dette de 2900 liv. tourn. Elle se composait de six vingts arpents de prés et un arpent de bois. On vend en outre les terres de la Chapelle ; à Baon, deux labourages ; à Argentenay, le fief de Bertue, de 80 arpents des meilleures terres ; à Soulangis, la haute justice sur les bois adjacents ; à Molosmes, plusieurs pièces de terres ; la métairie de Vaudelevée ; la métairie de la Fayette ; au Grand Virey, un labourage, 100 arpents, et plusieurs autres pièces de terres. Que de propriétés !

En 1576, sous l'administration du chanoine Beschefer, on aliène les redevances dues annuellement par chaque habitant, dont la cotisation était alors portée à huit sous quatre deniers et un bichet d'orge. L'avocat Louis Raffard verse à la communauté 2190 livres. L'orge est évalué dix sous le bichet. Il s'agissait de payer une taxe imposée sur le clergé, en sus des trente-cinq livres de subvention annuelle dues à l'évêque. Le 24 octobre 1598, les habitants traitent avec Guillaume Cerveau, avocat, greffier de l'élection, et représentant de M. Raffard. Ils se rachètent de leurs redevances annuelles, en cédant par échange la métairie des Brosses, qui consistait en neuf vingt dix (190) arpents de terre et cinquante arpents de bois, en tout 240 arpents. C'était moins de 13 livres l'arpent. Il est vrai que les religieux, pour donner leur assentiment à cette vente, se réservent quatre deniers de cens par arpent, et la dîme d'une gerbe sur onze,

En 1588, nouvelle vente pour satisfaire à une cotisation de 648 escus. On jugera de l'importance de cet impôt extraordinaire par le prix si minime des terres. En 1590, autre vente, pour une autre cotisation ecclésiastique. — Si les archives de Molosmes eussent été conservées, nous eussions, sans nul doute, trouvé beaucoup d'autres propriétés ainsi vendues pour éteindre des dettes, ou répondre aux exigences royales et ecclésiastiques.

(1) Des lettres de Henri III et une bulle de Grégoire XIII permettent d'aliéner jusqu'à 1,500,000 liv. tourn. des biens du clergé pour subvenir aux besoins de la Couronne (1575).

XII.

Ne passons point sous le silence un arrêt du 19 décembre 1613, qui fait connaître et l'avidité du fisc, et l'état de ruine du village de Molosmes au commencement du dix-septième siècle.

Urbain de la Mothe, fermier général des cinq grosses fermes de France, et ses sous-fermiers, Etienne Marguenat, Claude Collot et Claude Jazu demandaient le paiement de cinq sous anciens et nouveaux sur chaque muid de vin entrant dans les villages de Molosmes et de Gland. Un arrêt du 3 septembre 1544 avait déjà exempté Molosmes. Mais le voisinage d'une abbaye considérable semblait donner de l'importance au village ; il fallait en pressurer les habitants. La gent financière ne se tenait donc pas pour battue. Un procès était engagé depuis très longtemps, sans aucune solution, quoiqu'elle fût bien simple et bien facile. Il s'agissait de savoir si les deux villages étaient encore entourés de murs, fermés par des portes, et il s'y tenait des foires ou marchés. Fallait-il tant de temps pour résoudre cette question ? Il y avait eu dires et contredits ; les témoins avaient été reprochés. Enfin le 18 juillet 1613, Nicolas le Gras, trésorier général de France, est commis pour visiter les lieux. (Il était alors à Tonnerre pour constater l'état des ponts). Il ne lui fut que trop facile de reconnaître que les murailles étaient complètement ruinées et depuis bien longtemps, qu'il n'y avait aucune porte, encore bien moins de pont-levis. Quels marchands eussent été aux foires et marchés, si jamais on eût osé en établir à Molosmes et à Gland ? Ces paroisses n'étaient-elles pas des plus minimes et des plus pauvres de l'élection ? Sur le rapport du trésorier général de France, le roi prononça l'exemption des droits d'entrée et pour le présent et pour l'avenir. Cela se passait sous la minorité de Louis XIII, pendant la régence de la reine Marie de Médicis, au moment où le Florentin Concini, depuis maréchal d'Ancre, dissipait follement les économies de Henry IV et de Sully, et ruinait la France par ses déprédations.

Commissey, ancienne ville close, et soumise par conséquent aux droits du fisc à l'entrée des vins, fut, par arrêt du 21 novembre 1544, déclaré simple village, ouvert, sans défenses, portes ni murailles ; exempt dès-lors des cinq sous compris au bail des subsides. — L'exemption de Saint-Martin était antérieure de quelques mois et datée du 21 avril.

XIII.

Depuis que l'abbaye est en commandite, le titre d'abbé est vain sous le rapport de l'administration. De temps à autre, ce premier

dignitaire, presque toujours absent, soit à cause de fonctions étrangères à l'abbaye, soit pour satisfaire à ses plaisirs, fait acte de présence, mais le plus souvent pour discuter l'importance de sa mense (1) abbatiale, augmenter ses droits et ses revenus, et réduire le plus possible la part déjà bien petite destinée au curé ou à l'entretien du monastère, des religieux et des bâtiments.

On peut citer comme une exception l'abbé François de Clermont-Tonnerre, évêque de Noyon, conseiller du roi en ses conseils, et l'un des quarante de l'Académie française. Homme pieux, il ramena l'ordre à la discipline, l'obéissance et la piété dans le couvent. Il introduisit cette maison dans la congrégation de Saint-Maur, le 23 février 1667. Il serait intéressant d'étudier ici les sages constitutions auxquelles elle fut soumise; mais ce serait sortir des bornes que nous avons dû nous imposer. Les règles de Saint-Maur sont un code tout entier, le développement bien ordonné de celui de Saint-Benoît, développement appliqué à la marche du temps et aux besoins de l'Eglise militante. Cette réforme fut la dernière (2).

Ce même François de Clermont fit réparer une grande partie des bâtiments. Les constructions qui étaient au nord de l'église furent refaites à neuf.

Une déclaration du roi du mois de février 1686 attribuait aux curés une *portion-congrue* d'au moins trois cents livres sur les dîmes de leurs paroisses. A cette époque, le curé primitif de Molosmes était l'abbé, c'était ce même François de Clermont; le curé véritable, celui qui avait charge d'âmes et la direction du troupeau, était Claude Ravary, de Tonnerre. Tous deux avaient compris qu'une portion congrue tout

(1) Mense, du latin *mensa*, ce qui était nécessaire pour la nourriture.

(2) Quatre Clermont-Tonnerre occupèrent successivement le siège abbatial de Molosmes, presque tous sous le titre d'*abbés de Saint-Martin*. — 1° En 1613, *Charles-Henry*, fils du comte de Tonnerre, né le 7 janvier 1605. Il résigna en faveur de son frère Antoine, et devint, par son mariage, duc de Luxembourg, en 1641. — 2° *Antoine*, qui se démit aussi, devint maréchal de camp, baron de Dannemoine, et épousa Suzanne Leclerc, fille du seigneur de l'Isle et de Junay. — 3° *Jacques*, neveu des deux précédents, abbé en 1633, maître de l'hôpital de Tonnerre, évêque et comte de Noyon. Etant devenu l'aîné de sa famille, il est autorisé à se marier, épouse mademoiselle de Fléhard, devient comte de Tonnerre et baron d'Ancy-le-Franc. C'est sur lui que fut saisie la seigneurie de Tonnerre en 1682. Son fils aîné, François-Joseph fut comte de Tonnerre en 1685, époque de la vente du comté. Un autre fils fut abbé de Saint-Michel de Tonnerre et évêque de Langres. — 4° Enfin, *François* de Clermont, frère de Jacques. La position élevée de sa famille lui a fait attribuer à Noyon des sentiments de fierté et de hauteur, dont il serait peut-être difficile de le défendre complètement. Il est mort 15 février 1701.

en argent ne serait bientôt plus en rapport avec des besoins toujours croissants ; que la valeur du numéraire tendait toujours à baisser ; que par conséquent la part du curé devait être stipulée en grains, dont la valeur vénale suivrait inévitablement le cours des autres denrées marchandes (1). D'après le traité du 7 novembre 1686, l'abbé abandonne 105 bichets râcles, moitié froment, moitié avoine ; la dîme de Bréviande et du Grand-Virey, six vingts livres en argent, plusieurs arpens de vignes et quelques champs. Que M. de Clermont ait été généreux ; à cet égard aucun doute. On n'en conclura pas moins que le froment et l'avoine se vendaient à un prix bien peu élevé. Le curé avait en outre 48 livres pour fondations pieuses, 80 livres pour le vicaire de Saint-Martin, et le droit pascal, qui, disons-le vite, était d'un liard par communiant. Il se percevait le jour de Pâques, après nones. Toutes ces valeurs réunies représentaient, et bien au-delà, les 800 fr. du traitement actuel, que chaque desservant reçoit de l'état.

L'abbé Morel, riche par le cumul d'une foule d'emplois ou de dignités, comme aumônier du roi, conseiller au parlement, chanoine de Paris, abbé de Chéry, etc., l'abbé Morel, dis-je, succède à M. de Clermont ; mais il est loin de faire preuve du même désintéressement. En 1720, une contestation s'élève entre les habitants de Saint-Martin et lui, pour les réparations du chœur de l'église. On sait que, à cette époque, l'entretien du chœur des églises était à la charge des seigneurs ; celui de la nef et du reste du temple, à la charge de la communauté des manants et habitants. Néanmoins, l'abbé Morel discute en personne. (Un fondé de pouvoirs n'eût peut-être pas osé lutter contre d'anciens usages qui avaient force de loi). Il obtient, le 14 septembre, que les habitants fournissent les charrois et la tuile ; l'abbé paie la main d'œuvre et les autres matériaux. Quatre-vingt-neuf habitants avaient fait acte de comparaison à ce traité. Il est remarquable qu'aucun d'eux n'ait alors su signer.

Des procès-verbaux avaient constaté, en 1731 et 1732, que cet avide abbé n'avait point fait faire les réparations à la charge de sa mense, ni fourni les ornements, voire le livre de chœur indispensable. Il emporta même à Paris et y perdit ce qui pouvait rester des anciennes archives.

François Benigne du Troussel d'Héricourt, son successeur, et tout à la fois conseiller au parlement, abbé de Saint-Michel de Tonnerre et de Saint-Germain d'Auxerre, fut tout aussi indifférent pour le bien-être

(1) La déclaration de 1768 ayant élevé les portions congrues des curés à 500 liv. et celles des vicaires à 200, il n'y eut rien à changer au traité de 1686.

de l'abbaye. Les ruines se multipliaient à l'intérieur du monastère et dans les dépendances; les pensions des religieux étaient si modiques qu'elles suffisaient tout au plus aux besoins de première nécessité. Le chapitre général du mois de mars 1741 autorisa des poursuites et contre M. de la Michaudière, président au grand conseil, héritier de l'abbé Morel, et contre M. d'Héricourt lui-même. Les religieux provoquaient un partage, qui leur permit de faire les réparations. Tel était le dénûment, telles étaient les dettes criardes de l'abbaye, que Dom Marchand, visiteur de la province, crut devoir autoriser un emprunt de 4,000 liv. Enfin, le traité du 21 mars 1746 établit distinctement la part de l'abbé et celle du couvent. Les portions congrues étaient au compte de l'abbé.

Le 20 octobre 1769, Louis François d'Herbouville, l'avant-dernier abbé, est à Saint-Martin. Il propose au prieur et aux religieux de réunir la mense abbatiale à la mense conventuelle, sous la condition qu'ils satisferont à toutes les charges dont elles sont grevées, et qu'ils paieront en outre, chaque année, huit mille francs à l'abbé et à ses successeurs. Les religieux trouvent la proposition exagérée. D'un côté de nombreuses portions congrues, des bois négligés et dégradés, des vignes en très-mauvais état; de l'autre le couvent ne devait rien, les propriétés étaient bien affermées, bien entretenues. Mais, un arrangement perpétuel devait obvier à tant de difficultés! (perpétuel! encore vingt ans, et cette éternité devait cesser!) La communauté se charge donc de la mense abbatiale. Bâtiments, terres, prés, vignes, bois en coupe ordinaire et en réserve, cens, rentes, droits seigneuriaux, moulins, fours bannaux, pêche, etc., tout se confond dans une seule masse, relève d'une seule administration. La justice se rend en nom collectif, mais la nomination de tous les emplois appartient au prieur et aux religieux. Il n'est fait d'exception que pour les cures dont la présentation est réservée à l'abbé (1). Les décimes, dons gratuits et autres impositions à la charge de la mense abbatiale, montaient à 2,500 livres. La communauté s'en charge encore; mais, en cas d'augmentation ultérieure, le tiers seulement sera pour l'abbé, et les deux autres tiers pour le couvent. Il en sera de même de toute taxe royale ou cléricale, pour les pauvres, ou pour toutes autres circonstances non prévues (2). — Chaque nouvel abbé devra donner à la sacristie six cents livres pour un ornement. Il conserve sa place au chœur, et toute préséance, quand

(1) L'abbé de Molosmes présentait aux cures de Molosmes, Lezinnes, Soulangis, Gland, Nicey, Maroles, Chessy, Etourvy et Baon.

(2) Il n'est point fait mention de la taxe de Rome qui était de 300 florins.

bon lui semblera. On était d'accord; les abbés, désormais libres de tous soucis administratif, n'allaient plus avoir à toucher qu'une pension. Les religieux, il est vrai, restaient maîtres de disposer de tout, à leur gré et dans l'intérêt général. Voici venir les fermiers généraux! Ils réclament 17,000 livres pour l'amortissement et les droits de ce traité. 17,000 livres! Somme effrayante! Le fisc était-il donc alors comme à présent la condition la plus onéreuse de toute transaction? L'abbé et le couvent en sont effrayés. On veut modifier le traité, faire un bail de neuf ans, un bail à vie; enfin on préfère payer les 17,000 liv. dans l'espérance d'un dégrèvement. Cependant les propositions à cet égard ayant été sans succès, cette difficile négociation est comme non-avenue; et le 20 octobre 1780, l'abbé Tranquille du Quaylar refuse même de se conformer à la transaction du 21 mars 1746. Il faut invoquer la justice contre les prétentions exagérées de ce dernier des nombreux abbés de Molosmes. (On en connaît soixante et treize). (1)

XIV.

Cette longue discussion entre les abbés, rois inutiles qu'il fallait si chèrement soutenir dans le monde, et les pauvres religieux, à qui appartenaient le travail et les sueurs, nous conduit à examiner rapidement quelles étaient les propriétés de cette abbaye. Ce renseignement historique nous est fourni par la déclaration du 10 août 1773, à la chambre diocésaine de Langres. Elle désigne la mense conventuelle, ainsi qu'elle avait été stipulée le 21 mars 1746, en remplacement des pensions dues aux religieux, en vertu du concordat du 18 avril 1666.

1° La maison abbatiale et toutes ses dépendances, plus propres au logement d'un fermier qu'à celui d'un abbé, tant elle était vieille, mal agencée et en mauvais état. Il y était attaché 80 arpens de prés et pâtures; 300 journaux de bonnes terres sujettes aux inondations fréquentes de la rivière, et un moulin, le tout amodié 2,000 livres.

Plus, 340 bichets et une mesure de froment, du poids de 70 à 72 liv. pesant le bichet, à cinq liards la livre, ce qui fait 1,366 fr. 4 s. (2)

(1) Le revenu de l'abbé, qui, en 1763 ne s'élevait qu'à 5,500 livres, dépassait 7,000 livres, en 1789.

(2) Le bichet devait valoir 48 litres 250. Ce qui établirait le prix de l'hectolitre de blé à 9 fr. 80 c.; celui de méteil à 7 fr. 47 c.; celui de l'orge à 4 fr. 27 c., et celui de l'avoine à 3 fr. 20 c. Ces prix sont de beaucoup inférieurs à celui des engrais, qui, maintenant, se vendent huit fois plus chers qu'alors. Le sucre se vendait alors 20 sous la livre, il ne coûte actuellement que 25 centimes. Voilà ce qu'ont fait l'industrie et la concurrence, malgré l'augmentation des consommateurs. C'est, il est vrai, à la ruine de nos colonies.

12 bichets de méteil à 3 liv. 10 sous. — 112 liv.

32 bichets d'orge à 2 liv. — 64 liv.

12 voitures de fumier à 20 sous. — 12 liv.

Ce qui fait un total de 554 liv. 4 sous.

Les fermiers devaient en outre le gros du curé de Molosmes, 82 bichets froment et autant d'avoine.

En échange provisoire de l'abbatiale, les religieux avaient abandonné à l'abbé leur portion et directe de la seigneurie de Vaulichères, qui consistait en cens, rentes, lods et ventes, droits seigneuriaux et dîmes.

2° La métairie d'*Artre*, composée de bâtiments, 150 arpens de terre, 14 de prés. — amodiée 900 livres.

Plus 70 bichets d'avoine à 30 sous. — 105 liv.

3° La terre et seigneurie de *Baon*, — 12 arpens de très-mauvais prés, 4 journaux de mauvaises terres, la dîme à la 21^e gerbe dans le plus mauvais pays du monde; four bannal, lods, amendes, cens et rentes, bâtiments, et 4 chapons. — 503 livres.

4° La terre et seigneurie de *Saint-Martin*, — dîmes de grains à la onzième, dans un pays pierreux et montagneux, et autres droits seigneuriaux, amodiés 1060 livres et 9 voitures de fumier.

5° 42 arpens et demi de bois taillis à Soulangis, valant 100 livres l'arpent, divisés en sept coupes. — et 111 arpens un quart de bois à *Baon*, dans un fonds mauvais, ingrat, sur le roc; divisés en 18 coupes, valant 70 à 80 liv. l'arpent. — La coupe de ces deux bois vaut annuellement environ 500 livres. Le quart en réserve est de 51 arpens, coupés en 1749.

6° 140 ouvrées de vigne qui depuis six ans n'ont pas produit les frais de culture, soit à 2 liv. l'ouv. — 280 liv.

7° Trois quarts de lieue de rivière. — 50 liv. (1)

8° Un demi-arpent de pré à *Commissey*. — 7 liv.

Le droit de chasse est réservé aux abbés.

Au petit couvent appartenait 1° la *Maison-Rouge*, logis et dépendances, 68 journaux de terre, 7 arpens de prés, amodiés 311 liv. argent, 5 livres de sucre, et 6 voitures de fumier, en tout 300 liv.

2° Les terres de *Commissey* — 150 journaux, amodiés à moitié, produisant environ 90 bichets — 396 liv.

3° 42 ouvrées de vigne au *Beugnon* sur *Commissey* — 84 liv.

Revenu total : 7,759 liv. 4 sous.

Les charges étaient les réparations à l'église, à l'abbatiale, aux dé-

(1) Ce droit avait occasionné, en 1754, un procès contre l'hôpital de Tonnerre. Il y eut arrangement.

pendances, à la métairie d'Artre, aux deux fermes de Baon et de Saint-Martin, au moulin qui était d'un gros entretien ; taux moyen — 1,700 liv. par an.

L'entretien de la sacristie — 330 liv.

Les aumônes — 200 liv.

Honoraires des procureurs-fiscaux, et lieutenant de justice de Baon et de Saint-Martin, — 60 liv. (ce n'est pas cher). Gages des gardes des bois et de la rivière, — 100 liv.

Les murs du clos n'étaient pas achevés. Ceux qui existaient étaient étayés.

Total des charges annuelles, — 2,390 liv.

Il devait rester net, — 5,569 liv. 4 sous.

Il existait en outre six offices claustraux. On sait que ces offices, autrefois à la nomination de l'abbé, étaient devenus des bénéfices, lors de l'établissement des commandes. L'abus s'était glissé dans ces nominations comme pour les bénéfices les plus importants. Ainsi, en 1611, on trouve « Claude d'Anssienville, infirmier de Molosmes, escolier en » l'université, à Paris. » Il devait être un infirmier bien utile à la communauté ! Son bénéfice payait sans doute la pension et les menus plaisirs de ce jeune seigneur. Étaient-ce bien là vos intentions, anciens fondateurs de Molosmes ? Vous aviez bien voulu favoriser le travail et l'étude ; mais dans la retraite, mais dans le silence des montagnes. La congrégation de Saint-Maur, avait supprimé ces bénéfices et les avait réunis à la mense conventuelle, ce qui en augmenta beaucoup les revenus. L'infirmier avait la terre et seigneurie de Soulangis, les dîmes de Chessy, de Thorey, de Lezinnes, Melizey, Chamelard, de Saint Martin et de Molosmes sur la laine seulement, et quelques mauvais champs, le tout amodié 2,340 liv.

Le réfecturier avait une rente et la dime de Commissey, valant 110 livres, 5 sous, 6 deniers.

Le sacristain avait 38 arpens au Val-Quenoul, à 16 livres l'arpent ; la dime d'Étourvy, avec charge de portion congrue ; la montagne de Montrey (ferme ruinée), etc. — 1,065 liv. 12 sous.

Le chantre, 6 arpens de pré, et 6 ouvrées de vigne, — 84 liv.

Le chambrier, les dîmes de Chéü, 33 arpens de terre à Jaulges, et 4 ouvrées de vigne à Molosmes, — 765 liv. 5

Le prévôt, une rente sur les dîmes de Poilly, — 60 liv.

L'aumônier, le pré des Marguerites, 9 arpens vers Artre, — 189 liv.

Revenu total des offices claustraux, — 5,514 liv. 2 sous 6 deniers.

Les charges étaient l'entretien des fermes de Soulangis, du chœur et des clochers de Chessy et de Chéü pour moitié ; d'Étourvy et de Tho-

rey pour la totalité, de Melisey pour un tiers, et de Lezennes pour un cinquième, ce qui est évalué par an 230 liv.

Les honoraires des officiers de justice de Soulangis, 36 liv.

Les aumônes, 16 liv. En tout 382 liv.

Il restait net environ 8,152 liv. 2 sous 6 deniers.

Les religieux avaient entrepris une grande route de leur abbaye vers Tonnerre. Elle était aux deux tiers faite.

La mense abbatiale se composait de 1,397 arpens de bois à Maroles, aux Graveries, à Molosmes, Montrey, Baon, Gland et Soulangis. Il y en avait 349 en réserve. En 1764, 242 arpens de cette réserve avaient été coupés et employés à la réparation de l'église et des cloîtres. Les 107 arpens restants, estimés 25,680 liv., étaient destinés aux réparations du clocher, de l'église, des murs de clôture. Le dixième devait être réservé pour le soulagement des pauvres communautés de filles.

Quittons ces arides détails de chiffres. Ils ne peuvent intéresser que les amateurs de statistique, et ne doivent servir qu'à la comparaison des temps anciens avec les nôtres. Nous avons encore à suivre l'histoire de la communauté pendant le dernier siècle de son existence. Ce chapitre ne sera pas long.

XV.

D'après les constitutions de Saint-Maur (1), et même depuis l'établissement de la commandite, les prieurs claustraux remplaçaient les abbés, dirigeaient toute la communauté, gouvernaient les religieux, et maintenaient la discipline. Ils tenaient leur pouvoir du chapitre général, qui devait s'assembler tous les trois ans, le jeudi qui suit le quatrième dimanche après Pâques. Le supérieur général, en faisant cette convocation, indiquait l'époque de la tenue de la diète provinciale, où devaient se trouver le visiteur de la province, le supérieur de chaque monastère, et un élu dénommé conventuel. Chaque diète provinciale devait élire pour le chapitre général six députés, dont trois supérieurs et trois conventuels. Ainsi, par ce double degré d'élection, chaque couvent, chaque religieux se trouvait représenté au chapitre général. Telle était la marche suivie dans toutes ces élections, que le plus grand secret

(1) Grégoire XV et Urbain VIII avaient donné à chaque membre de la congrégation le droit de nommer ses supérieurs. Dès 1618, Louis XIII avait autorisé la réforme. Dans l'impossibilité de réunir tous les religieux, il fallut recourir aux Chapitres généraux par députation et même aux diètes provinciales intermédiaires. Le premier chapitre général semble remonter à 1630. La marche ne fut régulièrement établie qu'à partir de 1645.

était observé. Il semble que nos lois électorales aient été calquées sur ces vieilles constitutions.

Dans le chapitre général de 1735, quatorze députés avaient prétendu faire la majorité contre dix-sept autres. Cette minorité factieuse avait élu D. Philibert Valletat pour prieur de Molosmes. Les religieux protestèrent, mais en fait ils se soumirent suivant les paroles du saint patron de leur monastère : *servi subditi estote in omni timore Dominis, non tantum bonis et modestis, sed etiam dyscolis*. Il faut, dit la délibération des moines « obéir de fait à D. Valletat, en attendant qu'il plaise à » Dieu de rendre à la congrégation la liberté pour élire les supérieurs, » auxquels tous les religieux doivent concourir par eux et par députés, » conformément aux règles et constitutions sous lesquelles ils se sont » engagés par vœu solennel à la face des autels. » Aussi, quand le P. Sarrazin, visiteur de la province, vint au monastère, au mois d'octobre, ils acquiescèrent à sa visite, entendant toutefois ne point donner atteinte à leurs protestations contre la tenue du chapitre général. En 1736, le prieur intrus ayant convoqué le chapitre pour l'élection du conventuel, qui devait l'accompagner à la diète provinciale, les religieux, se fondant sur ce qu'ils appelaient le *brigandage de Marmoutiers* (couvent où s'était tenu le dernier chapitre général), refusèrent toute participation à la tenue du futur chapitre.

En 1765, nouveaux troubles dans l'Ordre. Ils partent de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés. Les moines de Molosmes restent fidèles et tranquilles. Un chapitre extraordinaire est convoqué à Saint-Denis, en présence d'un commissaire du roi. L'abbaye de Molosmes, réunie en chapitre, le 30 mars 1766, « redoute et déplore l'orage, qui menace sa » pieuse réforme et plusieurs établissements par des systèmes et des » inventions qui changeraient totalement sa manière d'être. » Il est déclaré « 1° Que chaque religieux veut vivre et mourir dans l'obser- » vance de la règle de saint Benoît, expliquée par la déclaration de la » congrégation de Saint-Maur; 2° Qu'aucun des religieux ne tentera » rien contre les constitutions; 3° Qu'il blâme toute démarche con- » traire; 4° Qu'il s'oppose à toute *suppression* ou *réunion* de monastère, » comme contraire aux intentions des fondateurs, et préjudiciable » tant aux religieux qu'aux gens de bien qui y puisent de l'édifica- » tion; 5° Qu'il s'oppose encore à toute nouveauté pour l'âge des » novices comme sur tout autre point. » Cette délibération bien développée fut remise aux visiteurs de la Bourgogne, pour être communiquée à la diète générale.

Le couvent de Molosmes avait bien raison de s'émouvoir. Il ne s'agissait rien moins que de le supprimer et de le réunir à Saint-Michel

de Tonnerre. Ainsi le décide le chapitre général. Toute abbaye, qui ne pouvait pas supporter la conventualité de dix religieux, devait être fermée. Un édit du 3 avril 1767, en consacrant cette mesure, sursit en ce qui regardait Molosmes, St.-Pourçain, le Tréport, et Montreuil-Bellay. Molosmes se trouvait momentanément dans un état prospère. Claude Bailly-Maistre fut nommé commissaire pour l'administration et pour constater la position de fortune de l'abbaye. Plus tard elle s'endetta. En 1784, elle emprunta 12,000 livres à M. le curé Lescq, et en 1785, 8,000 à l'hôpital de Noyers. Ces emprunts étaient clandestins; plus tard, ils furent régularisés.

Une nouvelle rédaction des constitutions, approuvée par Louis XV, avait calmé en apparence l'orage qui s'était élevé contre elles. C'était le feu qui couve sourdement sous la cendre. Au premier souffle, il s'anime plus furieux que jamais. De nouvelles contestations s'élèvent en 1781. Elles étaient une preuve de l'affaiblissement de la subordination, et manifestaient dans le sein de la congrégation les germes de désordre et de ruine, qui se développaient dans toute la société. Un édit royal avait convoqué un chapitre extraordinaire pour le mois de septembre 1783, et même avait fixé les règles du vote. C'était un bienfait du roi. Mais le mal devait empirer. La canonicité de divers chapitres généraux fut attaquée. En 1788, tous les religieux se rendirent en personne, le 16 juin, à la diète provinciale de Sainte-Colombe-les-Sens. Néanmoins, Louis XVI dut recourir au pape. La question n'était pas jugée que déjà l'ordre n'existait plus!...

Aux idées des économistes avait succédé cette philosophie, qui, sous le prétexte du bien-être social, minait depuis longtemps l'église, dont le renversement devait précéder de bien peu celui de l'autorité royale. Ces religieux, rangés sous une austère discipline, dont ils supportaient toutes les rigueurs avec joie; animés d'un esprit uniforme, qui vivifiait toute l'association; ces hommes exclusivement voués à l'honneur de leur ordre et qui, relégués dans un coin obscur, au milieu de vieilles et illisibles chroniques, travaillaient tant que les forces ne manquaient point à leur énergique vouloir; ces hommes pieux, qui mettaient avant tout l'obligation de chanter les louanges du Très-Haut et de prier pour les autres humains; ces hommes regardés comme les victimes de l'ambition de leur famille, virent avec un amer chagrin s'ouvrir devant eux les portes de leur communauté. La liberté! Ils ne la connaissaient pas; ils ne pouvaient ni l'envier, ni la désirer. La prétendue rupture de leurs chaînes leur paraissait une désertion infâme. Force fut d'obéir à la loi. Cependant une tout autre servitude se préparait pour eux. Leur costume, leurs prières, leurs travaux, leurs

recherches historiques, étaient une cause de suspicion dans cette société nouvelle. Plusieurs d'entre eux, pour éviter les arrêts sanglants des tribunaux, durent chercher sur une terre étrangère l'hospitalité que leur refusait leur patrie. Là, un seul vœu les animait, le bonheur de la France ! Comme l'aiguille magnétique, qui, dérangée de sa direction, tend toujours à revenir vers le nord, ils n'avaient qu'un seul désir, celui de retourner dans leurs cellules chéries, où, débarrassés des soins de la vie physique, ils retrouveraient leurs anciens travaux, ces travaux si pleins de charmes, qui avaient embelli, que dis-je ? ennobli leur existence tout entière ! (1).

Une pension insuffisante, et bientôt réduite à son tiers, fut accordée comme faveur à ces infortunés. Leurs livres leur furent enlevés ; et, dans le mois de mars 1791, en vendant ces riches domaines, la nation avait complété la destruction de cette belle abbaye, qui comptait une durée de treize siècles. Le toit hospitalier, sous lequel avaient vécu nos anciens religieux, devint comme un arbre, qui, frappé de la foudre, ne doit plus jamais reverdir, ni abriter le nid que l'oiseau lui avait confié ! (2)

XVI.

Toutefois, ne quittons point encore cette vallée. Nous avons à y consacrer le souvenir de quelques actes de bienfaisance, et, si elle n'a point produit de grands hommes comme les Maures d'Antin, les Calmet et

(1) Que l'on ne croie pas à des regrets superflus de notre part ! Le temps passé ne saurait revenir. Il est aussi impossible de rajeunir ces vieilles institutions que de faire couler un sang nouveau dans les veines d'un vieillard ; l'avenir seul peut être un remède aux maux et du passé et du présent. Moraliser le peuple et surtout la jeunesse, leur inspirer l'amour de l'ordre et du travail, relever leurs propres sentiments en leur donnant une idée convenable de leur dignité personnelle, voilà quelques gages d'espérance et de prospérité ! Quant aux bénédictins, quelqu'utiles, quelque savants qu'ils aient été, ils n'appartiennent plus qu'à l'histoire.

(2) Que l'on ne vante pas le luxe de la communauté. Un procès-verbal constate que l'on trouva :

A Molosmes 5 marcs et demi d'argent, 40 marcs de cuivre et 3 cloches pesant 3658 livres.

A Saint-Martin, 4 marcs et demi d'argent, 42 m. de cuivre et 3 cloches pesant 747 livres.

A Commissey, y compris le couvent, 13 marcs et demi d'argent, 40 marcs de cuivre et 3 cloches pesant 2481 livres.

Voilà de bien faibles trésors ! Accuser cette note d'inexactitude serait accuser de dilapidation les officiers municipaux chargés de l'inventaire du mobilier des églises.

tant d'autres Bénédictins, il est du moins à citer quelques noms recommandables.

Saint-Martin ne doit point oublier le curé Pierre *Courcelles*, qui, tandis que les habitants plaidaient contre l'abbé pour la réparation de leur église, fit construire, en 1773, à ses frais, le retable du chœur.

Le curé Nicolas *Forgeot*, homme très-instruit, et qui avait du talent pour la chaire, fit ajouter aux bâtiments de la cure de Molosmes deux grandes pièces. Il mourut le 22 octobre 1554. Cette cure, vendue comme bien national, fut rachetée par M. *Jacquesson des Broses*, ancien oratorien, homme pieux, modèle de charité, qui n'avait en vue que le bien-être et la félicité des habitants. Il légua cette maison à la commune de Molosmes, pour lui rendre sa première destination, et la conserver à jamais comme presbytère. Déjà M. *des Broses* avait donné à la paroisse de N. D. de Tonnerre un très-beau labourage, pour faire élever des enfants pauvres. Partout où il a été, il a laissé des traces de ses bienfaits. Sa mémoire comme celle du juste doit fleurir dans l'éternité.

De tous les curés de Molosmes, le plus remarquable sans nul doute, fut Nicolas *Richard*, né à Chalencey, en 1722. Très-jeune encore au sortir du séminaire, il fut pendant quelques années professeur de théologie au collège d'Arles. Prêtre enfin, puis vicaire de N. D. de Tonnerre, il fut, au décès de M. *Forgeot*, le compétiteur de M. *Lesecq* à la cure de Molosmes. Celui-ci n'avait que la nomination de l'abbé, tandis que l'autre plus habile et plus actif obtenait les bulles du pape. Un procès s'en suivit. M. *Richard* conserva Molosmes, et M. l'abbé d'Héricourt dédommagea M. *Lesecq* par la cure de Commissey. — M. *Richard* avait une instruction profonde, une grande force de raisonnement, une expression élégante et souvent riche. Un bel organe, une mémoire heureuse, une animation naturelle le faisaient rechercher comme orateur. Il était lui-même flatté d'un nombreux auditoire. Avec de l'ambition, il eut pu s'élever au plus hautes fonctions du sacerdoce; mais trop ami du monde, il dut négliger ses talents, tout capable qu'il était des ouvrages les plus sérieux et des vues les plus profondes. En 1784, il était au synode de Langres; M. de la Luzerne, qui l'avait distingué, fit naître l'occasion d'une discussion contre Diderot même, l'un des coryphées de l'encyclopédie et de la philosophie du dix-huitième siècle. M. *Richard*, au dire d'un témoin de cette conférence, terrassa Diderot, tant par la fécondité de son expression, la lucidité et le poids de son argumentation que par la dignité imposante qui lui était naturelle. — En 1785, il accepta la cure de Cheney. Bientôt, hélas! les troubles de

la révolution, les rigueurs déplorables exercées contre les prêtres, les infirmités et le chagrin le conduisirent au tombeau. Le 3 septembre 1794, l'abbé Corsin, son successeur à la cure de Molosmes, récitait silencieusement et en cachette les touchantes prières des morts sur les restes de celui qui naguère avait hautement annoncé les vérités de l'évangile.

J'ai cité le nom du vénérable curé Corsin. N'a-t-il pas réveillé toutes vos sympathies, habitants de Molosmes? Pourrez-vous jamais oublier et les services importants et les bienfaits signalés qu'il a prodigués à tant de familles? Tirer les uns de l'indigence, donner aux autres une instruction supérieure, améliorer la position de tous, en conduire même quelques-uns à des postes honorables, voilà ses œuvres! Homme instruit, on lui doit la conservation du peu de monuments que nous possédons sur l'histoire de cette ancienne vallée. Excellent prédicateur, il savait se mettre à la portée de toutes les intelligences. A tous il rendait agréables et légers les devoirs envers Dieu, envers les hommes. Aussi, pendant la révolution, la gratitude de ses paroissiens fut-elle ingénieuse pour le soustraire aux recherches des *sans-culottes*, et le soutenir dans ce temps d'affreuse détresse! — Olympe-Philippe-René Corsin, était né à Ravières, en 1754. Elevé à Paris, sa profonde érudition lui fit offrir le titre de docteur en Sorbonne. Mais, ennemi de toute ambition, il préféra son diocèse, y revint prendre les ordres, et, pendant six ans, il fut vicaire à Dannemoine. Simple curé de Molosmes en 1785, il fut l'honneur du clergé. Son éminente piété rehaussait de nombreux talents. Quand la carrière ecclésiastique était si pleine de dangers, aucune considération ne put lui faire prêter le fatal serment « Voilà ma tête, dit-il, prenez-la! » Fuyant de vigne en vigne; poursuivi comme une bête fauve, manquant du plus strict nécessaire, il put encore donner des consolations à ses paroissiens, animer leur foi, soutenir leur croyance. En vain, plus tard, MM. de la Tour du Pin et de Boulogne, évêques de Troyes, voulurent lui donner un poste plus élevé; son attachement à Molosmes le lui fit refuser. C'est alors que M. Arvisenet, l'un des grands-vicaires de Troyes, lui soumit la plupart des ouvrages qu'il destinait à l'impression. Il eut à s'applaudir de ses avis éclairés. L'abbé Corsin était aussi bon administrateur que prêtre distingué. On retrouve encore dans les archives une foule de documents utiles, qu'il avait préparés pour le maire de cette époque. Auteur d'une histoire ou généalogie inédite des comtes de Tonnerre, c'était aussi un poète très gracieux. — A quoi devaient lui servir ses talents, ses modestes qualités, son dévouement sans bornes aux habitants de Molosmes? Bientôt l'horizon s'obscurcit de nouveau pour lui. Ceux qu'il avait le plus comblés de ses bienfaits,

ceux qui lui devaient le plus de gratitude, se déclarèrent ses plus acharnés ennemis. Le pasteur qui n'avait qu'un désir, celui de rester au milieu de son troupeau d'affection, ne pouvait plus le réaliser sans être la cause d'une division bien involontaire de sa part! Le 2 mai 1819, une espèce d'ostracisme atteignait ses cheveux blancs. Il dut, au grand regret de la majorité, quitter son cher Molosmes, et s'établir à Cussangis, où, le 19 janvier 1823, il reçut devant Dieu, loin de ses paroissiens bien aimés, la récompense de toutes ses vertus, de ses nombreux travaux et de toutes ses peines.

XVII.

Nous avons dit ce qu'a été cette vallée de Molosmes et de Saint-Martin, où l'on ne rencontre plus, comme souvenir de sa vieille abbaye, qu'une ferme, embellie par l'ancien prieuré construit peu avant 1789.

Depuis qu'une loi commune régit toute la France, aucun événement important n'a éveillé notre attention. Soumises à l'invasion de 1815, on pourrait s'étonner que les alliés aient pu pénétrer dans ces gorges profondes. Mais, avaient-elles été à l'abri et des Danois et des Normands? Les Anglais n'y avaient-ils pas souvent porté la désolation et la ruine?— Ici, comme ailleurs, la loi municipale a eu les mêmes résultats. Deux camps se sont établis : la lutte électorale a fait naître des animosités fâcheuses. Chacun des deux partis veut dominer l'autre, et prétend avoir de meilleurs éléments de succès pour la prospérité de la commune.

Ainsi, les meilleurs arbres portent quelquefois de mauvais fruits!

L'ancienne petite ville de Commissey a été plus que décimée par le terrible fléau du choléra, tandis que les communes voisines n'en étaient point atteintes. Citer cet épouvantable sinistre, c'est rappeler l'actif dévouement de M. le *Marquis de Tanlay* et de sa famille. Quand tant de personnes fuyaient un cholérique à l'égal d'un pestiféré, médecins, médicaments, consolations, soins affectueux et multipliés partaient du château. M. de *Tanlay* et ses enfants étaient eux-mêmes auprès du lit de chaque malade, souvent alors hors d'état d'apprécier tant de générosité, tant de désintéressement. La bienfaisance de cette honorable famille l'a rendue chère à tous ceux qui ont survécu, à tous ceux qui en ont été les nombreux témoins. Nous sommes heureux de pouvoir consigner ici la reconnaissance de tous les habitants.

L. LE MAISTRE.

Correspondant du Ministère de l'Instruction
publique pour les travaux historiques.

